

Saint-Paul de Vence, le 27 janvier 2025

PROCÈS VERBAL

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

Commune de Saint-Paul de Vence

06570

Séance du Conseil Municipal

du mercredi 18 décembre 2024, à 18h30 à l'Auditorium

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

13/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à l'Auditorium, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents : MM. CAMILLA Jean-Pierre, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Edith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Etaient excusés :

M. CHEVALIER Frank donne procuration à Mme HARTMANN Laurence ;

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre.

Mme VOISIN donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Etaient absents : /

A participé : Mme BRAY Lydie, Directrice Générale des Services ; Mme GUSMEROLI Marine, Assistante Direction Générale.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie TOLLE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire évoque l'ordre du jour :

084

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/09/2024

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

085AR **Pré rapport de synthèse**

établis au titre des délégations du Conseil Municipal au

006-210501282-20250219-CM20250219_001-DE

Reçu le 20/02/2025

N'ayant nulle observation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte.

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ

086

FINANCES – DM n°2

M. NUTTIN présente la délibération.

M. FAURE demande des compléments d'informations concernant l'affectation des comptes pour justifier les écritures comptables.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

087

FINANCES – DM n°3

M NUTTIN présente la délibération.

M.FAURE demande plus d'informations.

M. NUTTIN : Il n'y a pas d'impact de trésorerie, c'est un jeu d'écriture.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

088

FINANCES – Admissions en non-valeur

M. NUTTIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

089

FINANCES – Dépenses investissement

M. NUTTIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

090

FINANCES – Acompte Office de Tourisme

M. NUTTIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

091

FINANCES – Revalorisation places taxis

M. NUTTIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

092

FINANCES – Droits d'occupation domaine public 2025

M. NUTTIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

AR Prefecture

006-210501282-20250219-CM20250219_001-DE

093 FINANCES – Tarifs encarts publicitaires

Reçu le 20/02/2025

M. NUTTIN présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN demande qui arbitrera ces demandes ?

M. le Maire : Ce sera le Maire.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (3 oppositions Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

094**RH – Modification du tableau des effectifs**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

095**RH – Recrutement de saisonniers**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

096**RH – Régime indemnitaire PM**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

097**RH – Mutualisation service RH**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

098**RH – Conventions Santé prévoyance**

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

099**RH – Présentation RSU 2023**

M. FAURE demande à poser des questions.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de débat, c'est un « prend acte ». Nous en discuterons au DOB.

N'ayant nulle autre observation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

100**CRECHE – Convention médecin**

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

101**CRECHE – Convention psychologue**

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

102 AR Présentation convention psychomotricien

006-210601282-20250219-CM20250219_001-DE
Reçu le 20/02/2025
Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

103 LAEP – Convention psychologue

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

104 EVENEMENTIEL – Convention SNAP

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

105 CASA – Rapport d'activités 2023

N'ayant nulle observation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

106 Solidarité avec la population de Mayotte

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épousé à 19h09, Monsieur le Maire passe aux informations et aux questions.

Informations :

Le contrat entre le SIEVI et VEOLIA prend fin le 31/12/24. Une DSP a été lancée. Cette délégation est donnée à SUEZ à partie du 1^{er} janvier 2025. Pas de gros changement pour les st paulois. Suez va envoyer un courrier d'informations. Il faudra recréer un compte sur Suez. Il y aura une augmentation.

Idem pour l'assainissement, le contrat a été transmis à la CASA.

Il est maintenant procédé aux questions écrites de l'opposition transmises le 17/12/24 :

Question 1: Le Malvan

Où en est votre plainte concernant la vague pestilentielle liée à la station d'épuration de Vence ? La rupture d'un embâcle, évoquée dans notre lettre du 24 octobre, semble confirmée : avez-vous engagé une réflexion sur ce problème, connu depuis le PPRI de 2004 ? Ne craignez-vous pas qu'une plainte compromette la reconnaissance de catastrophe naturelle ? De plus, notre enquête montre que seule une zone basse du Malvan a perçu une odeur nauséabonde : avez-vous réalisé une enquête similaire ? Enfin, pouvez-vous répondre à notre mail du 4 novembre concernant ce que nous considérons comme une maladresse dans la rédaction de la demande de classement en catastrophe naturelle pour Saint-Paul ayant pu entraîner la non-reconnaissance ou une reconnaissance décalée pour les sinistrés Saint-Paulois ?

Réponse 1: Vos 5 questions sont en réalité 20 questions. Vous devez réduire le volume de questions. Pour information lors du dernier conseil nous avons passé ¼ de sa durée à répondre à vos questions.

La plainte est toujours en cours d'instruction. L'enquête est en cours, ils se sont rendus sur place, nous verrons la suite.

006-210601282-20250219-CM20250219_001-DE
Reçu le 20/02/2025
La commune n'a pas connu d'inondation par ruissellement et coulée de boue entre le 16 et le 18 octobre. Il s'agit d'une inondation par débordement d'un cours d'eau.

Question 2: Travaux à l'entrée du village

Quel est le plan de financement des travaux de pavage de l'entrée du village ? Le montant des travaux mentionné dans le Mag de Saint-Paul est-il définitif ou s'agit-il d'une estimation ? Par ailleurs, de nombreuses questions nous parviennent concernant le plan de circulation durant ces travaux : pourquoi aucune information n'a-t-elle encore été communiquée aux habitants et aux commerçants ? Combien de temps vont durer ces travaux ?

Réponse 2 : Vous avez eu la réponse pour le financement au début de ce conseil. Le Conseil Départemental a été sollicité pour le financement. Le revêtement routier n'est pas subventionnable donc nous avons présenté un dossier sur la partie patrimoine.

Un flyer va être communiqué cette semaine.

Question 3: Espace Muséal

Concernant le futur espace muséal, quel est le plan de financement qui ne nous a jamais été présenté ainsi que le budget prévisionnel de fonctionnement ? Où en est le fonds de dotation et quel montant a été collecté à ce jour par rapport aux 3 millions d'euros annoncés pour le projet, sachant que ce projet devait être financé principalement par des fonds privés ? L'architecte a dû avancer dans ses travaux, des surprises techniques ont-elles été identifiées qui pourraient impacter le coût ? Enfin, quel est le calendrier prévisionnel des travaux et prend-il en compte les nuisances durant la saison touristique ?

Réponse 3 : Lors de la séance du 21/02, le conseil municipal a validé le plan de financement des prestations intellectuelles et pour lequel nous avons obtenu le soutien de la CASA.

Pour les travaux, nous devons finaliser l'avant-projet définitif avant de détailler le plan de financement. Il faut le dossier de consultation des entreprises établi par l'architecte.

Concernant le fonds de dotation, il n'a jamais été question de financer la totalité du projet avec des fonds privés. C'est un outil complémentaire.

Question 4 : Toilettes à l'entrée du village

Des commerçants nous ont questionnés sur l'éventuelle suppression des toilettes se trouvant au niveau de la sortie du parking Sainte Claire. Qu'en est-il ?

Réponse 4 : Nous avons prévu une réfection des toilettes, ceux de Verdet ont été faits, ceux des Trious suivront et ils seront faits après. Il n'a jamais été question de la fermeture de ces toilettes.

Question 5 : Association Don du Sang

Lors du dernier loto, Jean-Louis Raffaelli, président de l'association des donneurs de sang de Saint-Paul a informé l'assistance que l'association a été fermée par la préfecture. Ce type de décision est rarissime. Cette association étant subventionnée par la commune et bénéficiant de nombreuses mises à disposition d'espaces publics, le conseil municipal se doit d'être informé de l'évolution de la situation. Quelle est la situation de l'association ? Comment sont gérés les flux financiers générés par les actions de cette association bénéficiant de subventions ou de mise à disposition du domaine public. Si elle a été effectivement fermée, aucun flux financier ne peut plus transiter par l'association des donneurs de sang, vers quelle structure transitent-ils ?

Réponse 5 : Il n'a jamais été question de la préfecture. L'EFS qui, faute de donneurs à Saint-Paul de Vence, n'organisera plus de collecte ici. Le président a demandé à l'association de rester car elle gère La Colle sur Loup également.

Question 6 : Le SIEVI

Nous avons appris que l'exploitation du service public d'eau potable du SIEVI, incluant Saint-Paul, passerait de Véolia à Suez, un changement toujours sensible pour ce type de contrat. Quelles sont les raisons précises de cette décision ? En tant que maire de Saint-Paul et président du SIEVI, vous devez être particulièrement informé des motivations de ce changement. Nous demandons à avoir accès aux documents supportant cette décision.

Réponse 6 : Ecrivez au SIEVI, ils vous répondront.

Prochain conseil municipal le 19 février 2025.

La séance est levée à 19h27.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. VERIGNON Benoit donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. VACQUIER Nicolas donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. RAFFAELLI Jean-Louis
Mme DALMASSO Sandrine donne procuration Mme CAUVIN Edith

Etaient absents :

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de publication	20/02/2025
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :
14 / 02 / 2025

Délibération N°19.02.2025_001**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/12/2024**

Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 28/01/2025

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 18/12/2024, diffusé à l'ensemble des élus le 28/01/2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

VALIDE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/12/2024, diffusé à l'ensemble des élus le 28/01/2025.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

**M. VERIGNON Benoit donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. VACQUIER Nicolas donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. RAFFAELLI Jean-Louis
Mme DALMASSO Sandrine donne procuration Mme CAUVIN Edith**

Etaient absents :

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de publication	20/02/2025
---------------------	-------------------

Date de convocation et d'affichage :
14 / 02 / 2025

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°19.02.2025_002**Objet : Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire PRÉSENTE au Conseil Municipal le rapport récapitulatif des actes établis depuis le 19 décembre 2024 en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007, en vertu des délégations faites au Maire par délibération du 3 juillet 2020, ainsi que des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,**À l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation de ce rapport

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

DELIBERATION N°19.02.2025_002



Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,

Président du SIEVI,

Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE
Reçu le 20/02/2025

Rapport d'Orientation Budgétaire

2025

SAINT-PAUL-DE-VENCE

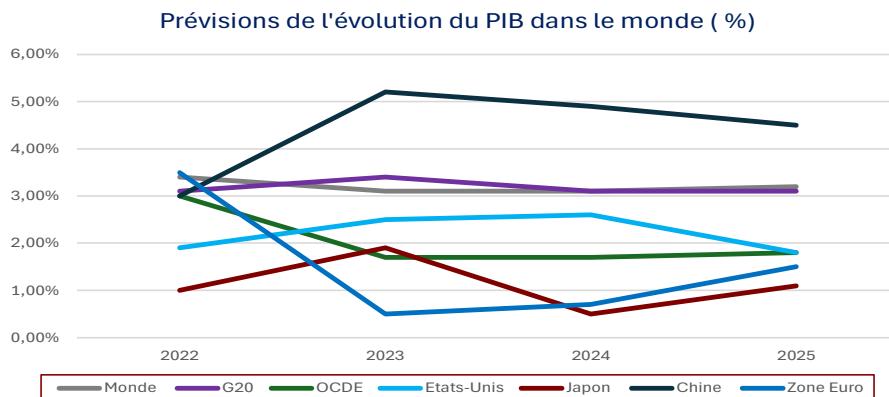
Table des matières

I.	Contexte général : situation économique et sociale.....	4
A.	Le contexte Macroéconomique	4
1.	Une croissance stagnante.....	4
2.	La politique monétaire et l'inflation	4
3.	L'emploi dans les pays développés.....	5
B.	Contexte national :	5
C.	L'avenir du PLF	6
1.	Instauration d'un fonds de précaution.....	6
2.	Gel des fractions de TVA.....	7
3.	Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.....	7
4.	L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL.....	7
5.	Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?	7
D.	Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	7
1.	La limitation de la hausse des dépenses des collectivités	7
2.	Des concours financiers en hausse	7
E.	Les règles de l'équilibre budgétaire	8
II.	La Commune de Saint-Paul-de-Vence.....	9
A.	Généralité.....	9
B.	Les recettes de la commune	10
1.	La fiscalité directe	10
2.	La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal.....	12
3.	Droit de mutation	14
4.	Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	15
C.	Les dépenses réelles de fonctionnement	17
1.	Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	17
2.	Les charges de personnel.....	26
3.	Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	29
D.	L'endettement de la commune.....	31
1.	L'évolution de l'encours de dette	31
2.	La solvabilité de la commune	32
3.	Les épargnes de la commune	33
E.	Les investissements de la commune.....	35
1.	Les dépenses d'équipement	35
2.	Liste des principaux dossiers d'investissement en 2024 :	36

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE	36
Reçu le 20/02/2025	
Subventions associées aux dossiers 2024	
4. Recette d'investissement : Evolution de la taxe d'aménagement (TAM)	37
5. Les besoins de financement pour l'année 2024	38
III. Orientation budgétaire 2025	39
IV. Les ratios de la commune	41

A. Le contexte Macroéconomique

1. Une croissance stagnante



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

2. La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0,25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

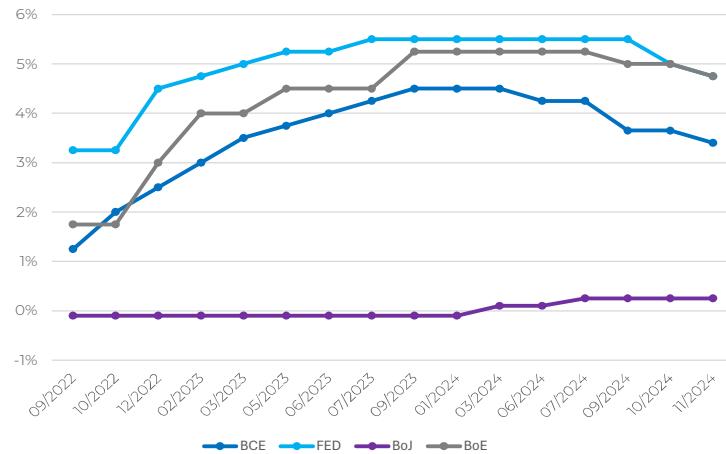
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs

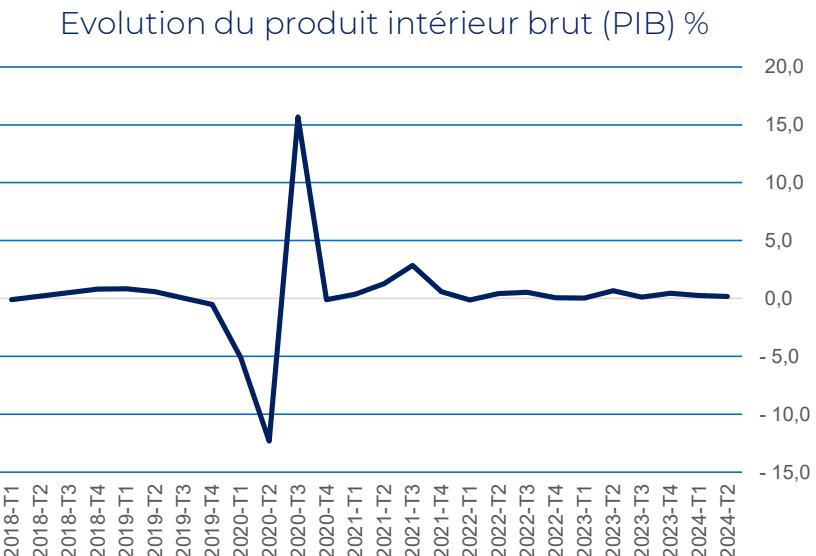


Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

3. L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

B. Contexte national :



La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait rester au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active
Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

C. L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3 de la Constitution. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduc.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposera sur les mesures suivantes :

1. Instauration d'un fonds de précaution

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE
Reçu le 19/02/2025
Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de fonction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

2. Gel des fractions de TVA

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

3. Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

4. L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

5. Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêttement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

D. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

1. La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisait le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

2. Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

E. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

A. Généralité

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

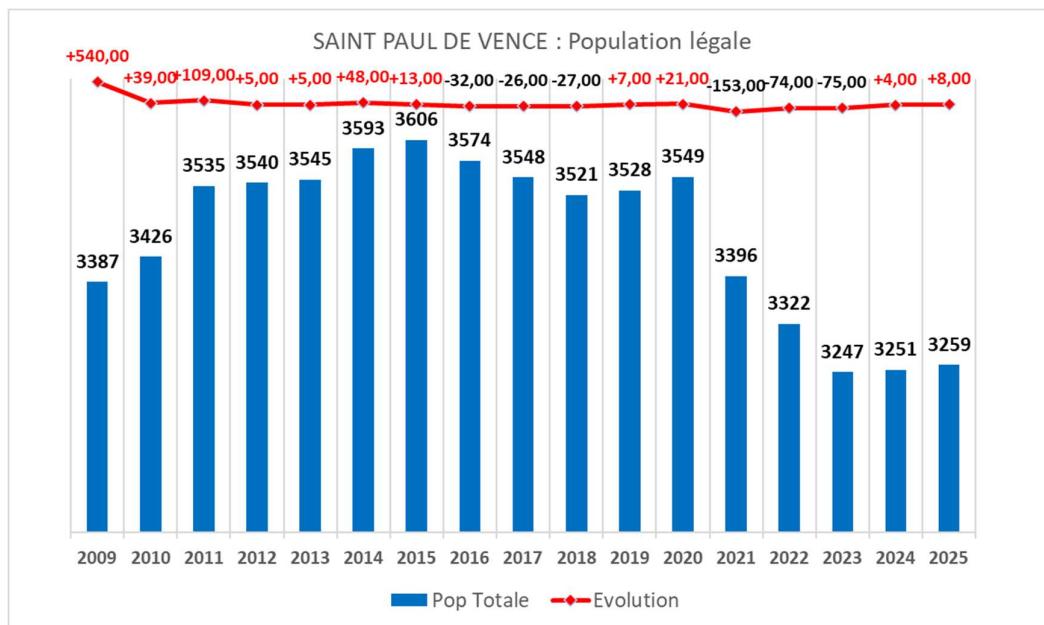
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Saint-Paul-de-Vence est une commune de moins de 3500 habitants, elle n'est donc pas soumise à l'obligation de conduire un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). La commune a fait le choix dans le règlement intérieur du conseil municipal de présenter un DOB et d'être ainsi transparente.

Population en vigueur au 1er janvier 2025 (source INSEE)

- Population municipale : habitants 3190 (3183 en 2024)
- Population compter à part : 69 habitants (68 en 2024)
- Population totale : habitants 3259 (3251 en 2024) soit +8 habitants.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la population en vigueur depuis 2009 (Source INSEE).

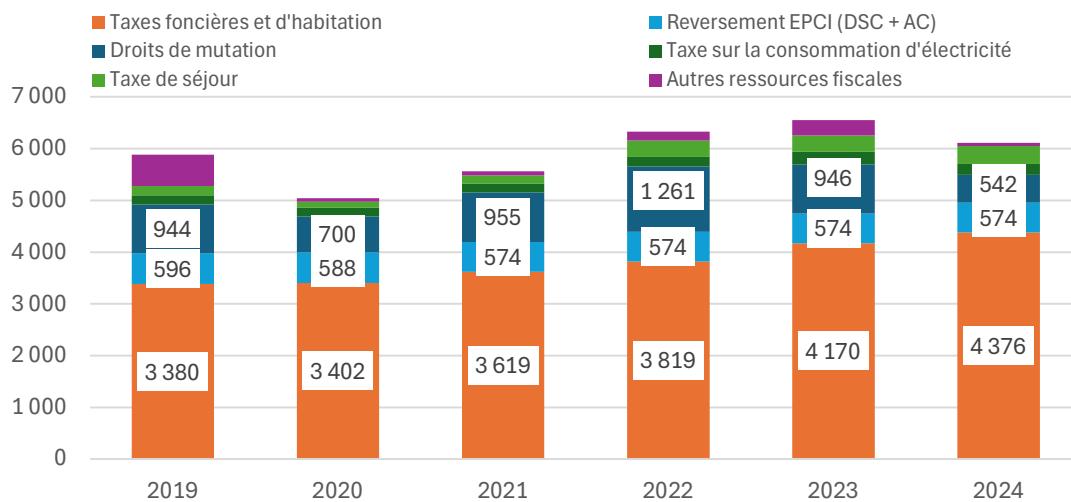


Concernant les hébergements (Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024)

En 2021, on recense 1407 résidences principales pour 641 résidences secondaires (soit 28.4%) et 207 logements vacants (soit 9,2%).

1. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



1.1. Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

1.2. Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Taxes foncières et d'habitation	3 380	3 402	3 619	3 819	4 170	4 376
Reversement EPCI (DSC + AC)	596	588	574	574	574	574
Droits de mutation	944	700	955	1 261	946	542
Taxe sur la consommation d'électricité	180	172	179	189	248	209
Taxe de séjour	180	111	157	313	318	353
Autres ressources fiscales	604	67	79	172	298	58
Total Impôts et taxes	5 884	5 040	5 563	6 328	6 554	6 112
Evolution en %		16,7%	9,4%	12,1%	3,4%	-7,2%

La CASA reverse au profit de la commune le montant de **574K€** au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

Une chute des recettes des droits de mutation avait été anticipée lors de l'élaboration du budget primitif 2024, mais pas autant. La commune enregistre un niveau historiquement bas. Par mesure de prudence, le montant perçu en 2024 sera reconduit dans la construction du budget primitif 2025.

1.3. Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de **2010,31 /hab**, la moyenne du potentiel fiscal des communes de la même strate est de **1004,04 /hab** en 2024.

1.4. L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2024 (données 2025 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à **0,8904**. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

1.5. Evolution de la fiscalité directe

<u>Bases</u>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024-2023 en %	PLF25025 - Prévision Revalorisation forfaitaire de +1,70 % sur Bases
	(en K€)	(en K€)	(en K€)	(en K€)	(en K€)	(en K€)		
TFPB	9 393	9 594	10 097	10 803	11 646	12 236	5,06%	12 444 241 €
TFPNB	211	199	202	198	216	221	2,41%	
TOTAL	9 604	9 793	10 299	11 001	11 862	12 457	5,02%	

<u>Taux</u>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TFPB	11,46%	11,46%	<u>22,08%</u>	<u>22,08%</u>	<u>22,08%</u>	<u>22,08%</u>
TFPNB	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%

L'augmentation des bases fiscales est issue en grande partie de l'inflation : +4% était attendu, en réalité l'augmentation est de 5.02%.

Les taux communaux sont restés inchangés depuis 2017.

Le produit issu de la fiscalité locale montre une évolution constante liée à la revalorisation des bases. En 2025, une revalorisation prévisionnelle des bases de **1,70%** est attendue.

Pour rappel, les incidences de la refonte de la fiscalité locale de 2021 :

- Pour les contribuables : une suppression progressive de la Taxe d'Habitation prenant effet entre 2018 et 2023 en fonction du niveau de leurs revenus.
- Pour ces ménages, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) est conservée par l'Etat.
- La Commune a cessé de percevoir le produit de la THRP au 1er janvier 2021.
- En revanche, selon le nouveau schéma de financement, la Commune a récupéré la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Recettes fiscales - Rôles généraux (ETAT 1288M)	2020	2021	2022	2023	2024
TH	2 000 743 €				
TH Résidences 2ndaires		699 711 €	712 817 €	813 493 €	838 449 €
Majoration TH Rés. 2ndaires	232 474 €	229 435 €	231 866 €	245 093 €	262 758 €
TFPB	1 099 255 €	2 209 712 €	2 370 167 €	2 559 495 €	2 693 702 €
TFPNB	40 032 €	40 718 €	39 916 €	43 483 €	44 532 €
TOTAL	<u>3 372 504 €</u>	<u>3 179 576 €</u>	<u>3 354 766 €</u>	<u>3 661 564 €</u>	<u>3 839 441 €</u>
Effet Coeff. Correcteur	430 636 €	464 869 €	498 797 €	524 951 €	
TOTAL	<u>3 610 212 €</u>	<u>3 819 635 €</u>	<u>4 160 361 €</u>	<u>4 364 392 €</u>	

L'application du coefficient correcteur permet à la commune de bénéficier d'une compensation et n'a donc **pas subi de perte de ses recettes fiscales**.

Le budget primitif 2025 sera construit sans augmentation des taux : la commune aura donc conservé ses mêmes taux d'imposition sur toute la durée du mandat.

2. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

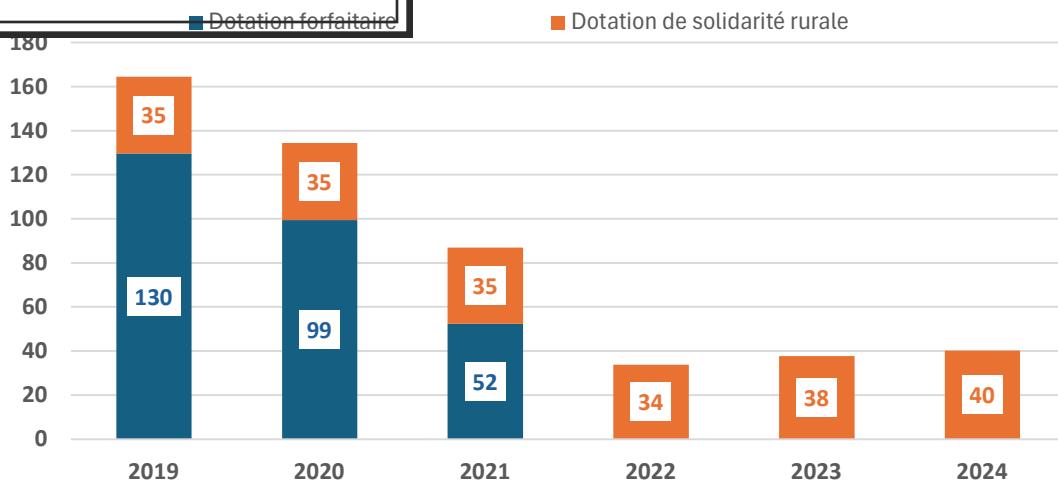
La recette de dotation globale de fonctionnement de la commune s'élève à **40 134€** en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celle-ci.

1.1. La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Dotation forfaitaire	130	99	52	0	0	0
Dotation de solidarité rurale	35	35	35	34	38	40
Total DGF	165	134	87	34	38	40
<i>Evolution en %</i>		<i>18,3%</i>	<i>35,3%</i>	<i>61,1%</i>	<i>11,5%</i>	<i>6,5%</i>

Depuis 2022, la commune ne perçoit plus de Dotation Forfaitaire, elle perçoit uniquement la dotation de solidarité rurale à hauteur de **40 K€**, soit **0,44%** des recettes de fonctionnement.

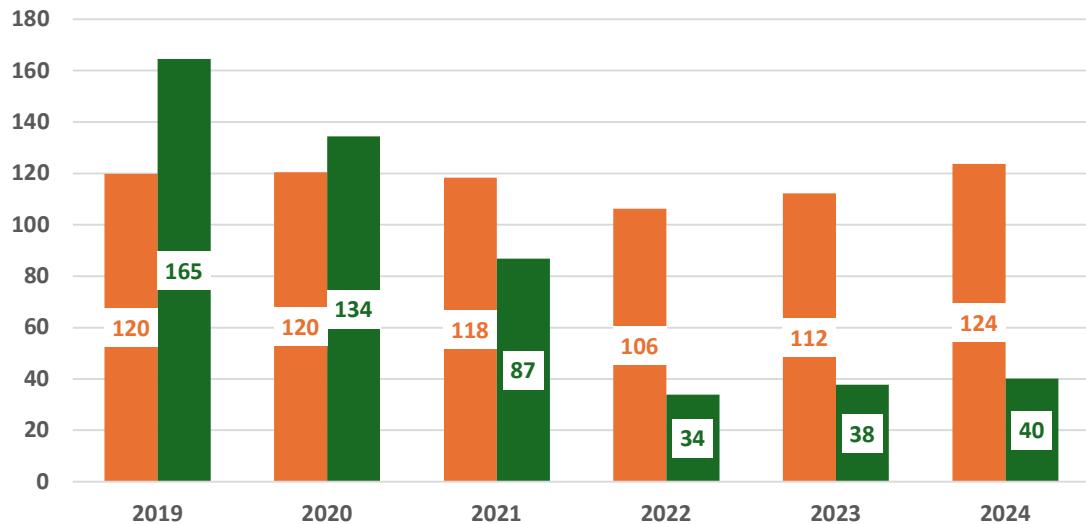
1.2. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Contribution FPIC	120	120	118	106	112	124
Solde Fonds de péréquation	-120	-120	-118	-106	-112	-124

La contribution au FPIC ne cesse d'augmenter et atteint **124 K€** en 2024. Ce montant sera redistribué par l'Etat aux communes les plus pauvres.

■ Contribution FPIC ■ Attribution DGF

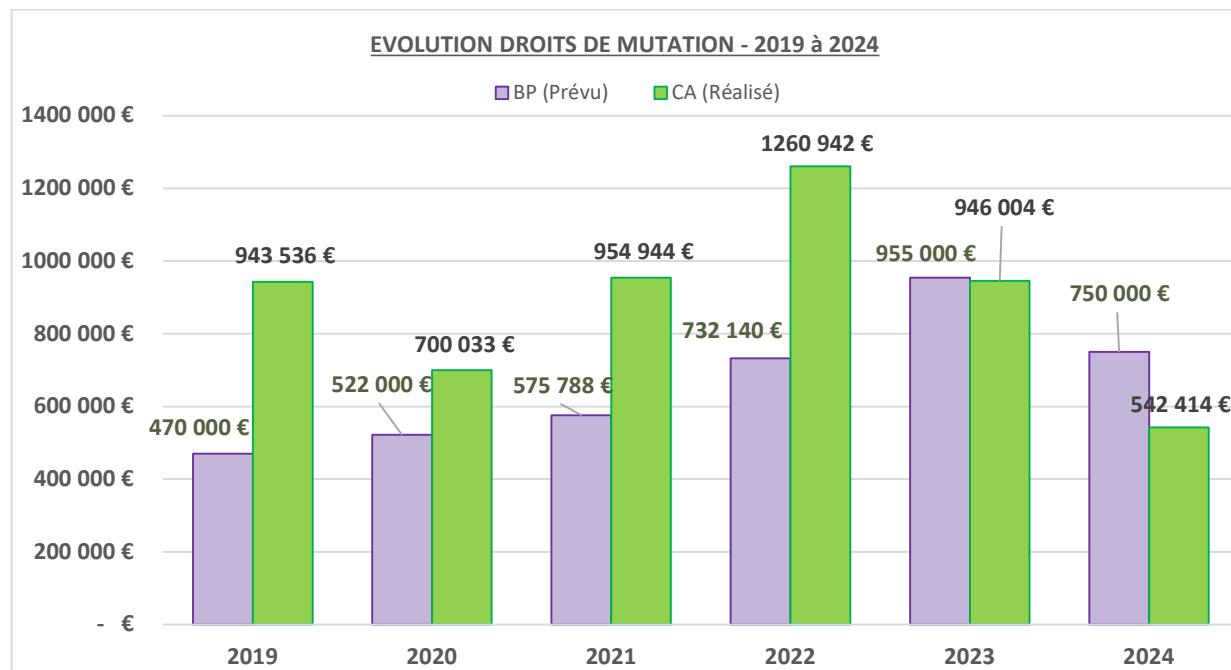


Ce graphique met en évidence que la commune contribue davantage que ce qu'elle perçoit de l'Etat.

Depuis 2019, la DGF a baissé de plus de 75% et la contribution au FPIC, qui est restée stable dans les premières années, augmente depuis 2022, pour atteindre son maximum en 2024, pour un montant de **124 K€**, soit **10,7%** d'augmentation par rapport à 2023.

Alors que les dotations de l'Etat représentent en moyenne 30% des ressources globales d'une collectivité pour l'ensemble des organismes publics (communes, EPCI, départements, régions), La commune contribue 3 fois plus que ce qu'elle perçoit : La DGF que donne l'Etat à la commune représente une part infime **0,44%** de ces recettes. Le FPIC que donne la commune à l'Etat représente quant à elle **1,36%** de ses recettes.

3. Droit de mutation

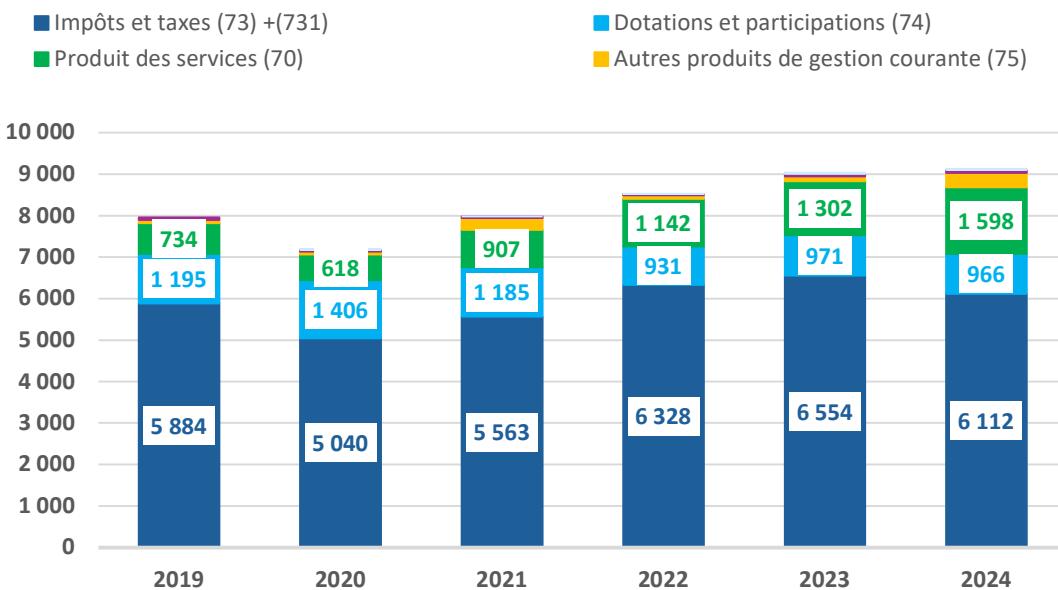


La commune ayant le classement de « station classée de tourisme », elle perçoit directement les droits de mutation. Après une année record en 2022, 2023 présente un ralentissement des mutations. Dès le début 2024, s'amorçait un ralentissement des transactions immobilières et nous attendions une baisse de recette des droits de mutation. Ce ralentissement s'avère plus significatif, la prévision 2024 était de 750k€, la recette des droits de mutation 2024 n'a été que de **547k€**, soit un écart de **-203k€** et de **-400k€** qu'en 2024.

En conclusion : le dynamisme des recettes liées aux droits de mutation avec 3 années consécutives supérieures à 900k€, 2024 marque une forte décélération liée à l'effet combiné de l'inflation, de la hausse des taux et des difficultés croissantes d'accès au crédit immobilier. Il semblerait qu'une légère reprise s'amorce depuis la fin de l'année. La prévision budgétaire 2025 sera prudente.

4. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (en K€)



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Impôts et taxes (73) + (731)	5 884	5 040	5 563	6 328	6 554	6 112
Dotations et participations (74)	1 195	1 406	1 185	931	971	966
Produit des services (70)	734	618	907	1 142	1 302	1 598
Autres produits de gestion courante (75)	79	71	288	86	115	353
Atténuations de charges (013)	59	42	30	33	67	75
Produits exceptionnels (77)	0	10	0	2	23	2
Total recettes réelles de fonctionnement	7 951	7 187	7 972	8 522	9 031	9 105
<i>Evolution en %</i>		<i>-9,6%</i>	<i>10,9%</i>	<i>6,9%</i>	<i>6,0%</i>	<i>0,8%</i>

Les recettes de gestion (Chap 70 et 75) montrent une progression de **37%** par rapport à 2024 (depuis le M57, le chapitre 70 intègre les régies de stationnement). Cette augmentation est à relativiser considérant les régularisations avec EDF (240K€ d'avoirs). Elles sont le résultat de l'activité des services et de la recette des différentes régies communales. Les principaux montants :

AR Prefecture

- 006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE
Reçu le 20/02/2025 • Stationnements **435K€** et Bus **275K€**.
- Affaires scolaires **380K€**
 - Crèche **295K€**
 - Occupation du Domaine Public **89K€**
 - Musée **46K€**
 - Autorisation entrée village **28K€**
 - Taxe de séjour **352K€**

Cette année la fréquentation touristique a été conséquente, la taxe de séjours et les produits issus des régies liées au tourisme sont en augmentation par rapport à 2023. (Voir les thématiques du paragraphe attractivité du territoire D 1.4),

En 2025, viendra s'ajouter la mise en place de la régie publicitaire.

Malgré une progression des recettes de gestion courante **+37%** sur l'exercice 2024, l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement sont restées stables **+0,8%**. Ce résultat est largement dû à une baisse générale des impôts et taxe de **-7,2%** dont la baisse des droits de mutation **-43%**.

Pour la construction du BP 2025, une inflation autour de **1,7%** est attendue, le produit de la fiscalité directe devrait atteindre les **4,4M€**. La commune s'attend à une recette modeste des droits de mutation et concentre plutôt ses efforts sur les recettes dont le produit est certain.

En complément des recettes réelles, la section de fonctionnement inclut des **recettes d'ordre** et peut également s'appuyer sur un **excédent de fonctionnement reporté** des exercices précédents. Ces éléments jouent un rôle crucial dans la structuration des finances communales.

Pour l'exercice **2024**, les recettes d'ordre et l'excédent de fonctionnement reporté (en 2025) sont estimés comme suit :

Recettes d'ordre : **60 877 €**

Excédent de fonctionnement reporté (2025) : **4 600 286 €**.

1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

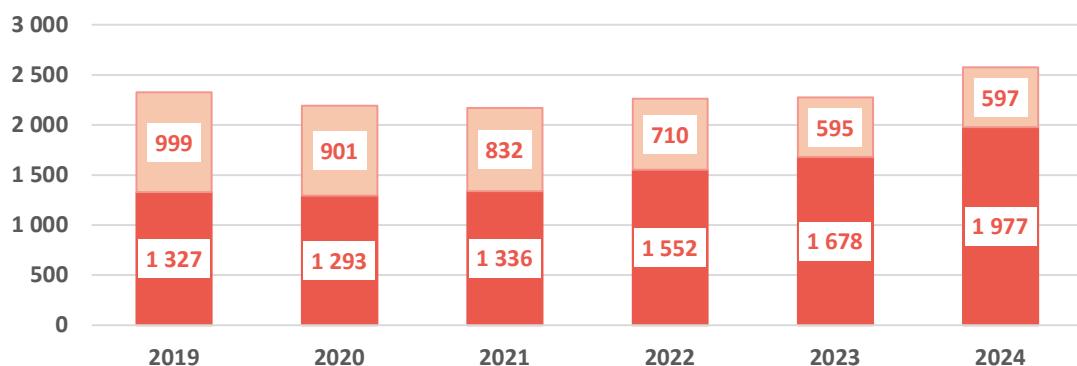
Les charges à caractère général (011) regroupent les dépenses de fonctionnement liées aux activités courantes de la collectivité.

Les autres charges de gestion courante (65) regroupent des dépenses de fonctionnement liées à des obligations spécifiques, souvent de nature sociale ou contractuelle.

En 2024, ces charges de gestion représentaient 41,8 % du total des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des charges de gestion de la collectivité (K€)

■ Charges à caractère général (011) ■ Autres charges de gestion courante (65)



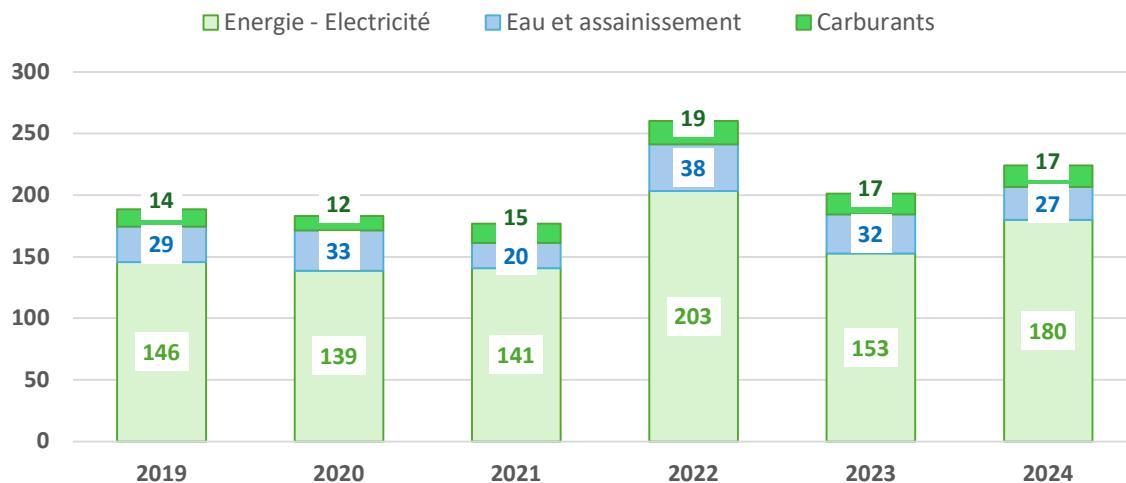
Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Charges à caractère général (011)	1 327	1 293	1 336	1 552	1 678	1 977
Autres charges de gestion courante (65)	999	901	832	710	595	597
Total Charges de gestion	2 326	2 194	2 169	2 262	2 273	2 574
<i>Evolution en %</i>		-5,7%	-1,2%	4,3%	0,5%	13,3%

En 2024, les charges de gestion enregistrent une hausse de 13,3% par rapport à 2023. En effet, le chapitre 011 - Charges à caractère général a augmenté de 299k€. Cette hausse intègre principalement :

- Les écritures de dépenses de régularisation d'EDF sur contrats antérieurs à 2024, faisant l'objet d'avoirs enregistrés en recettes pour un montant de 240k€ ;
- L'augmentation des postes de dépenses : nettoyage des bâtiments communaux (+33k€), sanitaires publics (+23k€), réparations sur voiries et réseaux (+46k€).

1.1. Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des Charges d'Énergie. Il met en exergue les tendances de dépenses pour chaque catégorie sur la période étudiée, illustrant à la fois la pression exercée par la hausse des prix et l'impact des mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique. Les variations d'une année à l'autre permettent de cerner les points de tension budgétaires et de mesurer l'effet des politiques publiques en matière de transition énergétique.



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Eau et assainissement	29	33	20	38	32	27
Energie - Electricité	146	139	141	203	153	180*
Carburants	14	12	15	19	17	17
Total dépenses de fluides	189	183	177	260	201	224
<i>Evolution en %</i>		<i>-2,9%</i>	<i>-3,5%</i>	<i>47,3%</i>	<i>-22,8%</i>	<i>11,5%</i>

*Montant retraité : Remboursements et avoirs sur régularisations de contrats antérieurs à 2024 ont été retranchés du poste de dépense « Energie – Electricité », soit : Compte 60612 (420K€) – Compte 75888 (240K€) = 180K€

La Commune a intégré le groupement de commande du Département des Alpes-Maritimes concernant la fourniture et l'acheminement électrique pour tous ses points de livraison (PDL).

Le marché a été attribué à EDF au 1^{er} janvier 2024.

Depuis le début du marché, la Commune a rencontré de nombreuses problématiques de facturation.

Les différentes régularisations effectuées par EDF ont nécessité de passer des opérations comptables tant en dépenses, qu'en recettes.

1.2. Soutien aux associations et au CCAS

LISTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2019	2020	2021	2022	2023	2024
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	376 450 €	356 900 €	269 230 €	305 370 €	99 225 €	76 520 €

Dont :

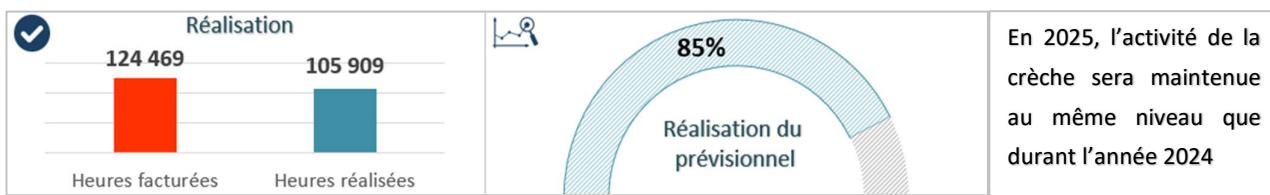
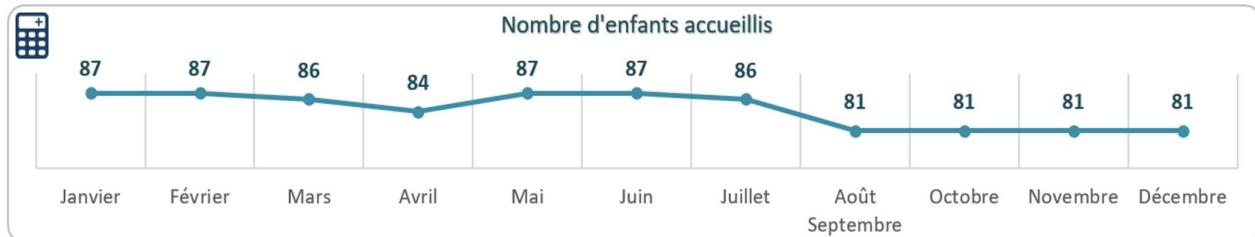
OFFICE DE TOURISME (inclus Revers Taxe de Séjour)	311 000 €	311 000 €	210 000 €	210 000 €
---	-----------	-----------	-----------	-----------

En 2024 le montant des subventions allouées aux associations est de **76 520€** : la différence avec le montant de 2022 (305 370€) provient de la subvention de 210 000€ qui n'est plus versée à l'office du tourisme.

En 2025, la Commune garantit son soutien auprès des associations, qu'il soit matériel ou financier (mise à disposition des locaux, des espaces publics, du personnel...)

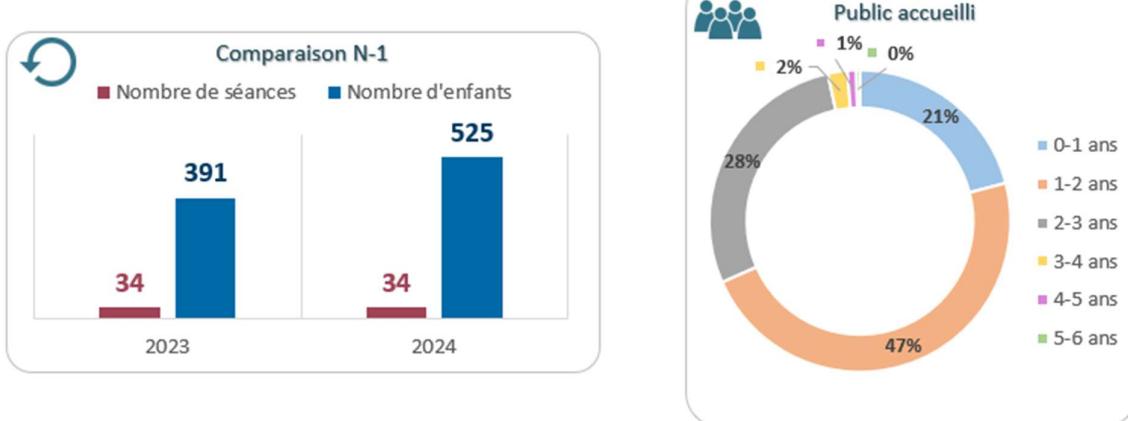
1.3. Activité des Services liés aux familles

→ Statistiques Crèche le Mas des P'tits Loups en 2024

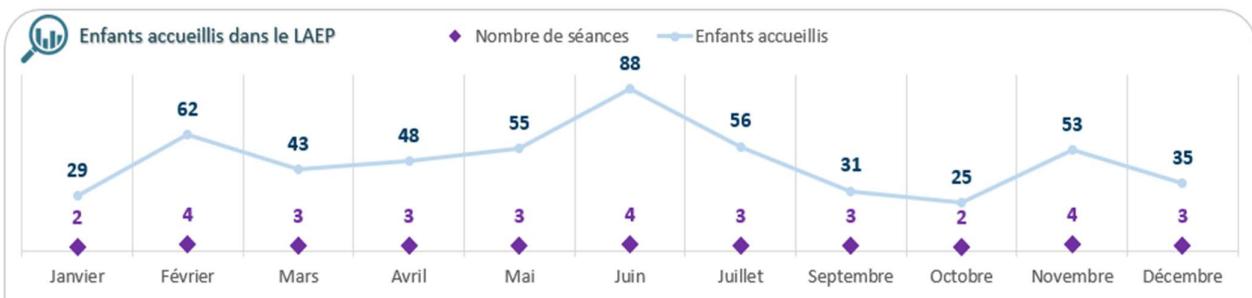


La crèche poursuit l'optimisation d'occupation des places. En 2024 la participation de la commune de la Colle-sur-Loup représente **110K€**. Les aides de la CAF s'élèvent à **610K€** et **60K€** pour le département.

→ Lieu d'Accueil Enfant-Parent en 2024 (0-6 ans)



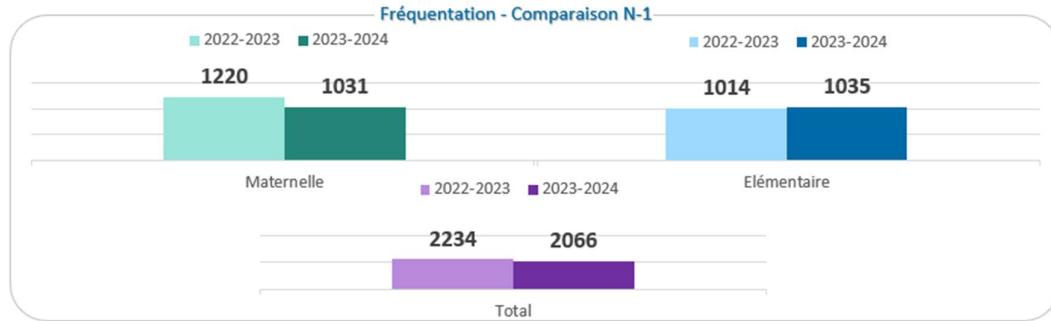
En 2024, nous constatons une augmentation significative de **34 %** du nombre de personnes accueillies par rapport à l'année 2023, témoignant d'un besoin croissant de l'accompagnement à la parentalité. Par ailleurs, une très grande majorité des bénéficiaires, soit **96 %**, sont des enfants âgés entre 0 et 3 ans, confirmant ainsi le rôle essentiel de cet espace dans l'accompagnement sur notre territoire, de la petite enfance et des parents.



La majorité des usagers résident à Saint-Paul-de-Vence (55%), Vence (19%) et Villeneuve-Loubet (10%) constituent les deux autres communes avec une fréquentation notable.

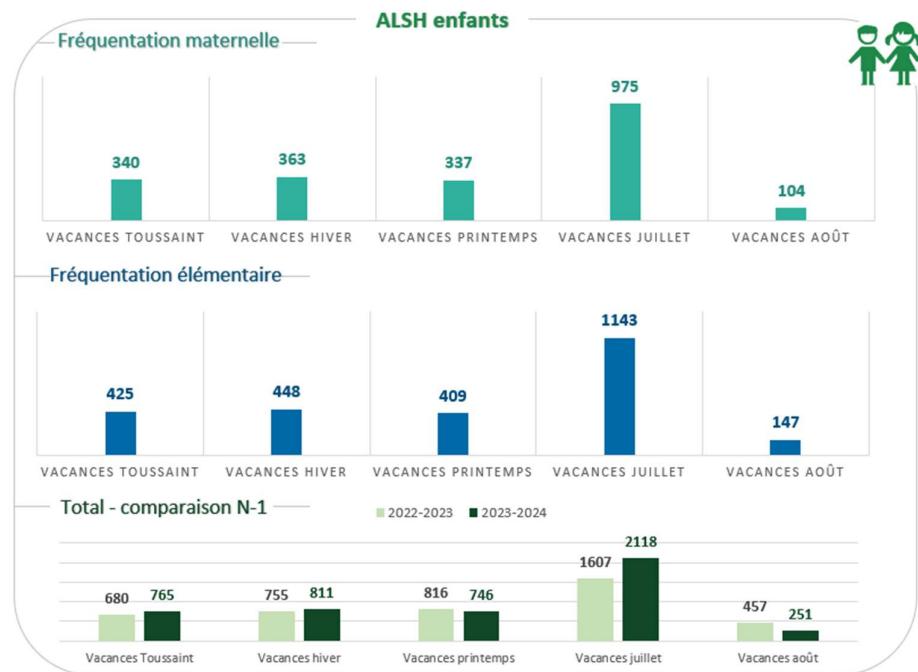
→ Statistiques des Accueils Collectifs de Mineurs en 2024

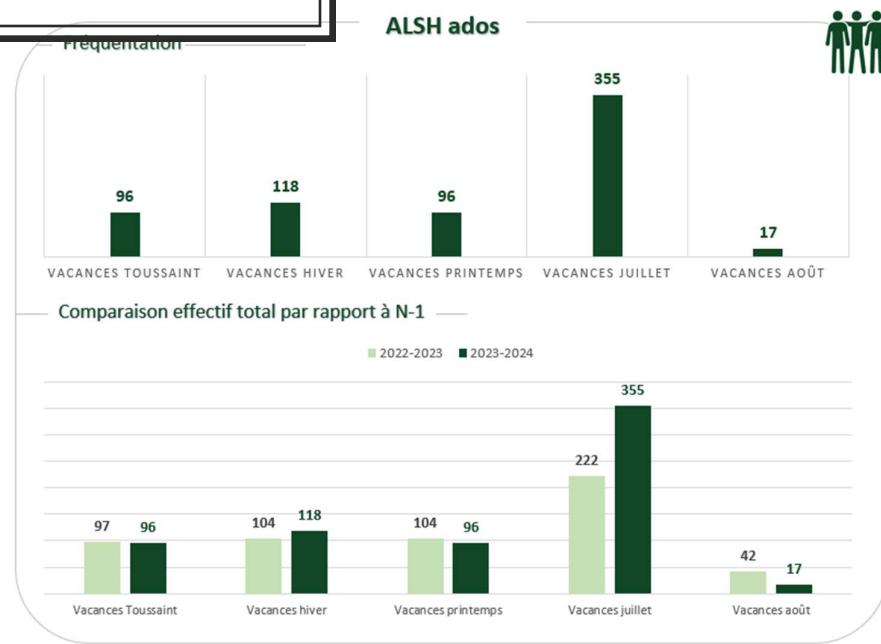
Fréquentation de l'accueil de loisirs maternelle (3-6 ans) et élémentaires (6-11 ans) du mercredi (en journées/participants)



Les services proposés dans les accueils de loisirs seront maintenus à l'identique en 2025, conformément à ceux de l'année 2024.

Fréquentation de l'accueil de loisirs maternelle et élémentaire durant les vacances scolaires





La CAF06 subventionne l'ALSH à hauteur de **60K€**.

→ **L'espace jeunes : nouvel outil dédié à la jeunesse (12-17 ans)**

L'espace jeunes a ouvert ses portes en octobre 2023, après une année de préparation et d'analyse des besoins dans le but de répondre au maximum aux besoins et aux attentes des jeunes. L'équipe d'animation a posé les bases de cette nouvelle structure en construisant, avec les jeunes, les règles de vie collective qui allaient guider son fonctionnement au quotidien. Parallèlement, des actions de communication ont été menées pour faire connaître l'ouverture de l'espace et les services proposés.

Pour rappel, cet espace vise à proposer aux jeunes du territoire :

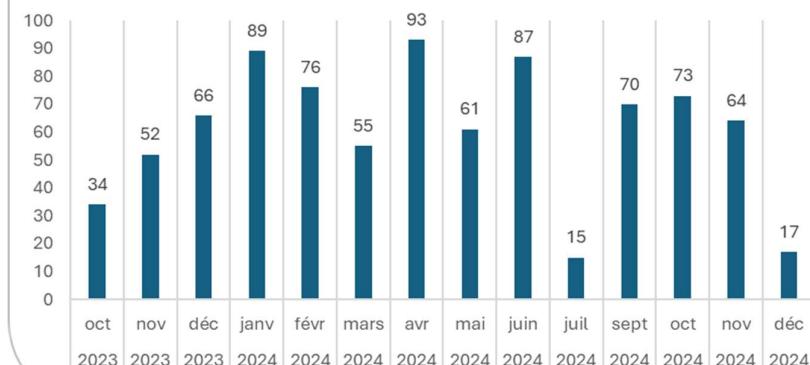
- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Un espace aménagé dédié aux devoirs | | Un lieu de prévention et d'information pour la jeunesse |
| | Un espace de détente et de partage après l'école | | Un lieu ressources dans lequel élaborer et mener des projets à l'échelle de la commune dans différentes thématiques |

En 2024, le lieu a pris son essor, permettant d'ancrer pleinement son fonctionnement et d'accueillir un nombre croissant de jeunes. Avec le lancement du conseil municipal de jeunes en décembre 2024, l'année 2025 sera marquée par une mobilisation active de l'équipe d'animation pour l'accompagner et le faire vivre.

L'objectif est d'encourager les jeunes à concrétiser les projets qui leur tiennent à cœur et de faire de cet espace un véritable moteur d'initiatives et d'engagement.

Cette action a bénéficié en 2024 du soutien financier de la CAF des Alpes-Maritimes en fonctionnement (**22 178€**) et investissement (**2 870€**) dans le cadre du Fonds Publics et Territoires

Fréquentation de l'espace jeunes en période scolaire depuis son ouverture (journées/participants)



Enfin, plusieurs objectifs sont visés par le service des affaires scolaires en 2025 :

- Accompagner le conseil municipal de jeunes pour qu'il devienne un acteur clé dans la mise en place de projets concrets en faveur de la jeunesse.
- Proposer des animations, sorties et ateliers répondant aux attentes des jeunes, en veillant à inclure tous les profils.
- Renforcer la visibilité de la structure, attirer de nouveaux participants et en faire un lieu incontournable de rencontre, d'échange et de création pour la jeunesse.

1.4. Attractivité du territoire : Patrimoine/ Culture/ Evénementiel/ Fréquentation

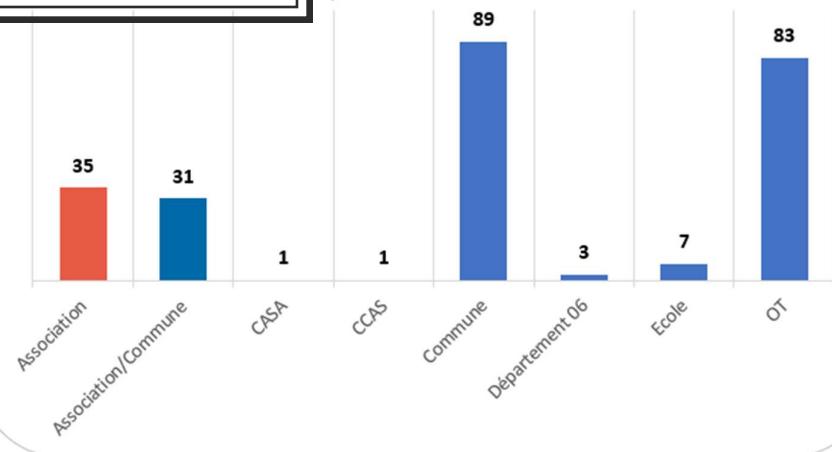
Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune s'est engagée activement dans l'organisation d'un grand nombre d'événements culturels en 2024. Ces initiatives, qu'il s'agisse de festivals, de concerts, d'expositions ou de spectacles, font partie intégrante de notre identité visant à dynamiser la vie de notre commune et à offrir aux saint-paulois, une offre culturelle riche et diversifiée.

Les investissements réalisés dans ces événements permettent non seulement de valoriser notre patrimoine culturel, mais aussi de soutenir la création artistique et de favoriser la rencontre entre les artistes et le public.

Ces actions culturelles ont également des retombées économiques et sociales significatives. Elles contribuent à l'attractivité de Saint-Paul-de-Vence, attirent de nombreux visiteurs locaux, nationaux et internationaux, ce qui soutient les commerces, l'hôtellerie, la restauration et d'autres secteurs économiques de notre commune.

→ Culture / événementiel





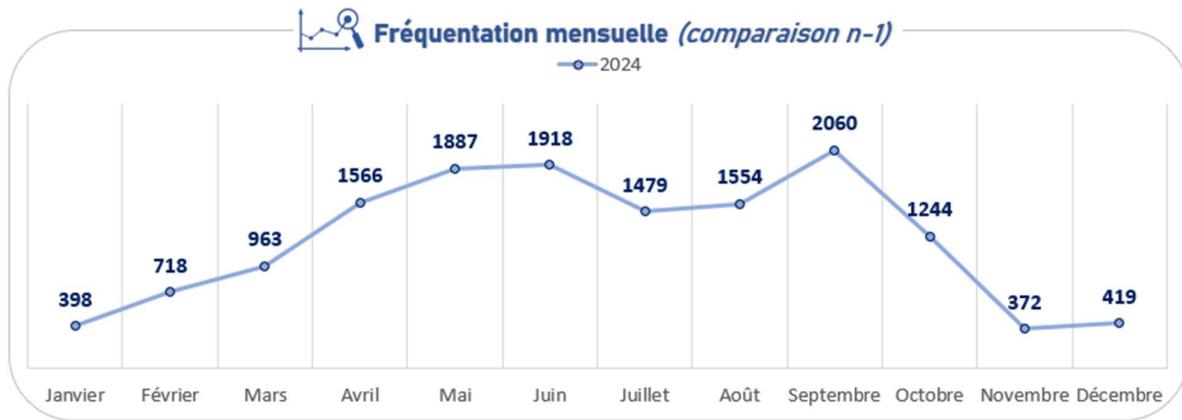
→ Chapelle Folon

Malgré la fermeture du musée d'histoire locale, qui sera remplacé dans les prochaines années par un espace muséal, la commune a tenu à maintenir auprès des publics, les visites de la Chapelle Folon.

Le graphique ci-dessous illustre la fréquentation de la Chapelle durant l'année 2024, soulignant l'intérêt constant du public pour ce site culturel saint-paulois unique.

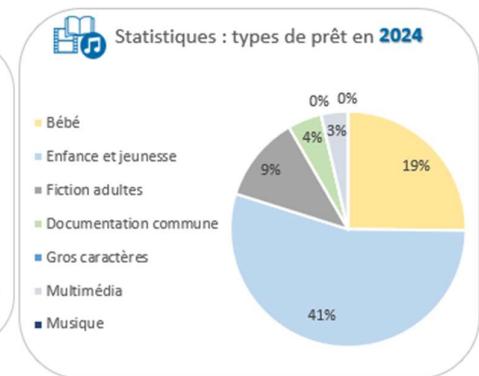
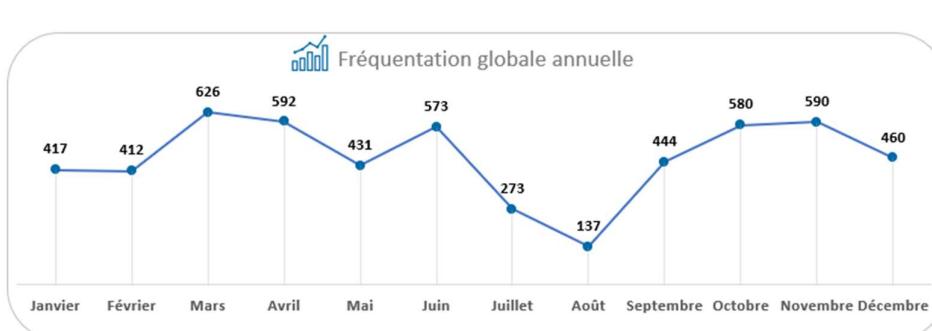
En 2024, la billetterie a généré une recette totale de **41 868€**, tandis que la boutique a enregistré **4 820€** de ventes.

Au total **14 578 personnes** ont visité la chapelle Folon en **2024**.



Grâce au soutien de la CASA, la médiathèque communale dispose d'un point de lecture communautaire, offrant un accès facilité à la lecture pour tous, encourageant ainsi, la diffusion de la culture au sein de la commune et auprès d'un public diversifié.

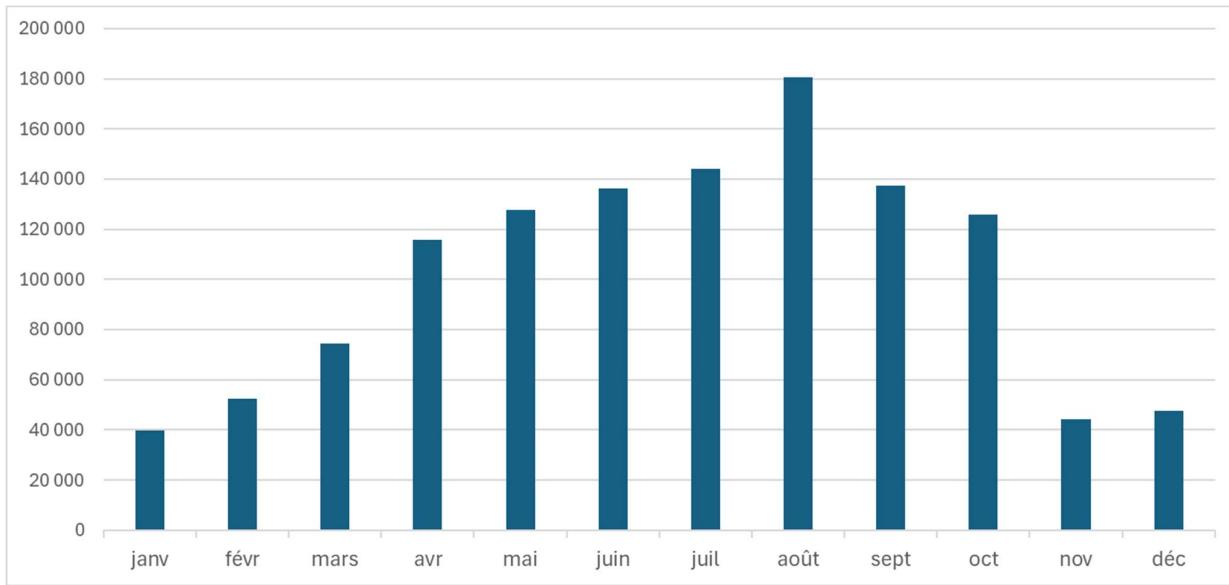
En complément, le dispositif Micro-Folie permet aux publics scolaires et aux habitants de découvrir des œuvres artistiques et culturelles numériques, des plus grandes institutions nationales telles que le musée du Louvre, le Château de Versailles, le Centre Pompidou...



→ Fréquentation touristique en 2024

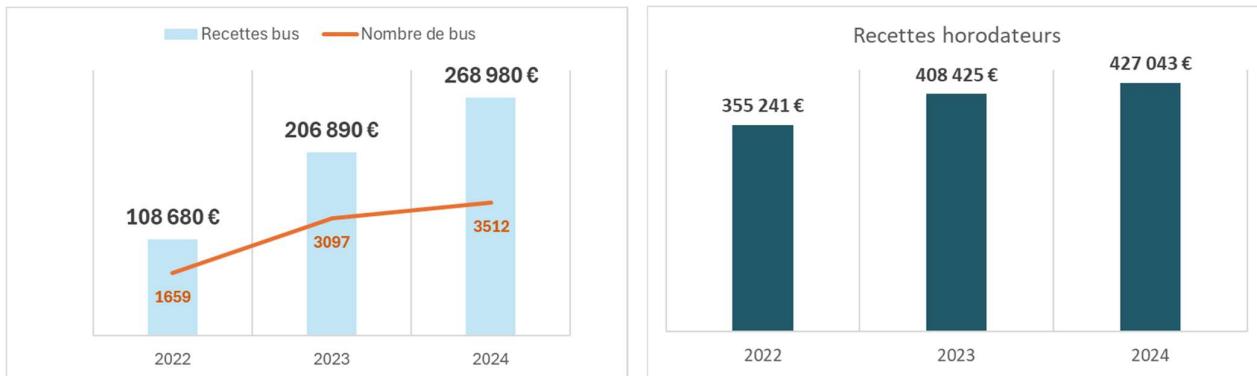
Depuis 2023, la commune a adopté l'outil VIDETICS pour suivre la fréquentation du village. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre de visites mensuelles en 2024. Cependant, plusieurs coupures ont perturbé les mesures, en raison des travaux.

Au total en 2024, l'outil a enregistré au minimum 1 226 000 visites dans le village.



L'afflux touristique régulier dans le village constitue un moteur économique essentiel pour la commune et ses commerçants.

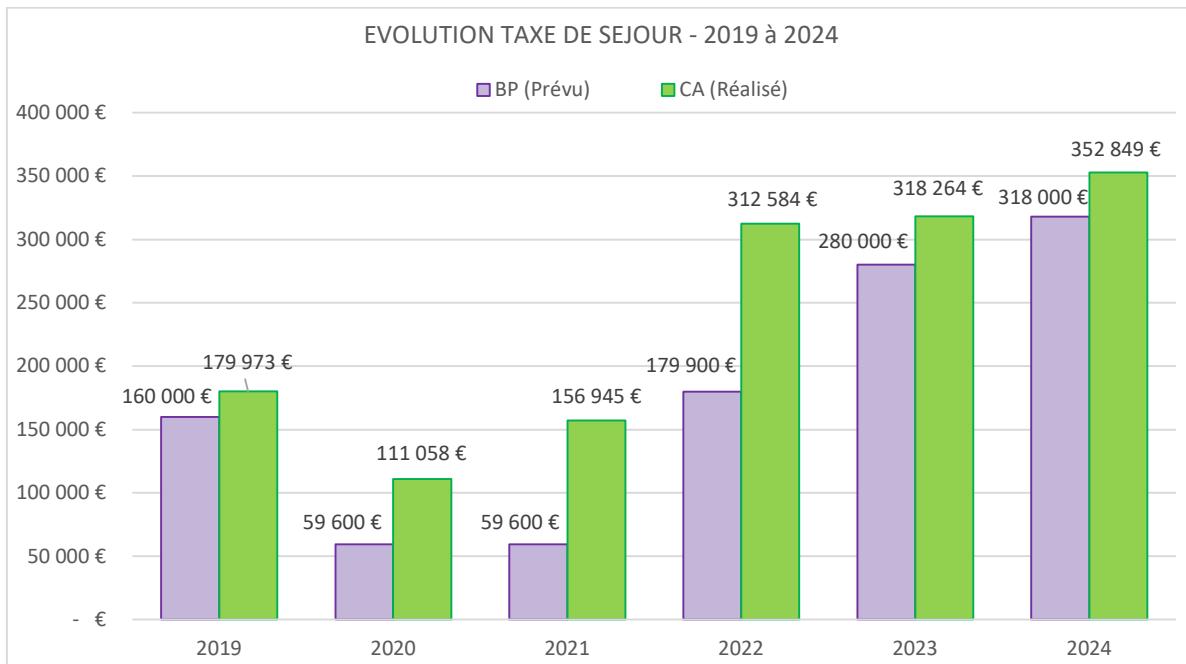
Au-delà de l'impact économique immédiat, cet afflux joue un rôle clé dans l'animation du village, renforçant son attractivité. Il devient un véritable atout pour le rayonnement de la commune et permet d'en faire un lieu vivant et dynamique, tout en consolidant l'image de Saint-Paul-de-Vence comme une destination incontournable.



En 2024, **+30%** d'augmentation des recettes liées aux bus (+415 bus en 2024). Par ailleurs, l'augmentation du tarif de stationnement des bus a également contribué à renforcer les revenus.

Compte tenu des travaux réalisés entre janvier et mars 2025 à l'entrée du village, ainsi que de la mise en place de la gratuité du stationnement durant cette période, les recettes des horodateurs devraient diminuer d'environ 60 000€ en 2025.

→ Taxe de séjour / Epic Subvention



L'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 a institué une **taxe régionale additionnelle** de **34%** à la taxe de séjour perçue dans le département des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches du Rhône, au profit de l'établissement public local "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur" (SNLPCA) pour le financement du projet de transport ferroviaire.

La Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, vaste chantier ferroviaire, est essentielle pour les habitants de la Région Sud, mais aussi pour les touristes de loisir et d'affaires : pour se déplacer dans la région, mais aussi pour réduire l'empreinte de CO2 et améliorer la qualité de l'air.

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE
 Reçu le 20/02/2025
 Cette mesure est entrée en vigueur au **1er janvier 2023**. Seules sont concernées les collectivités qui ont institué la taxe de séjour sur leur territoire. La taxe additionnelle résultant d'une disposition légale, elle, s'ajoute automatiquement à la taxe de séjour.

La Commune collecte et reverse la taxe régionale additionnelle à la **SNLPCA** pour un **montant de 118K€** (soit 1/3 de la collecte). Cette opération n'apparaît pas dans le produit communal de la Taxe de Séjour. Les recettes brutes sont reversées à l'office du tourisme.

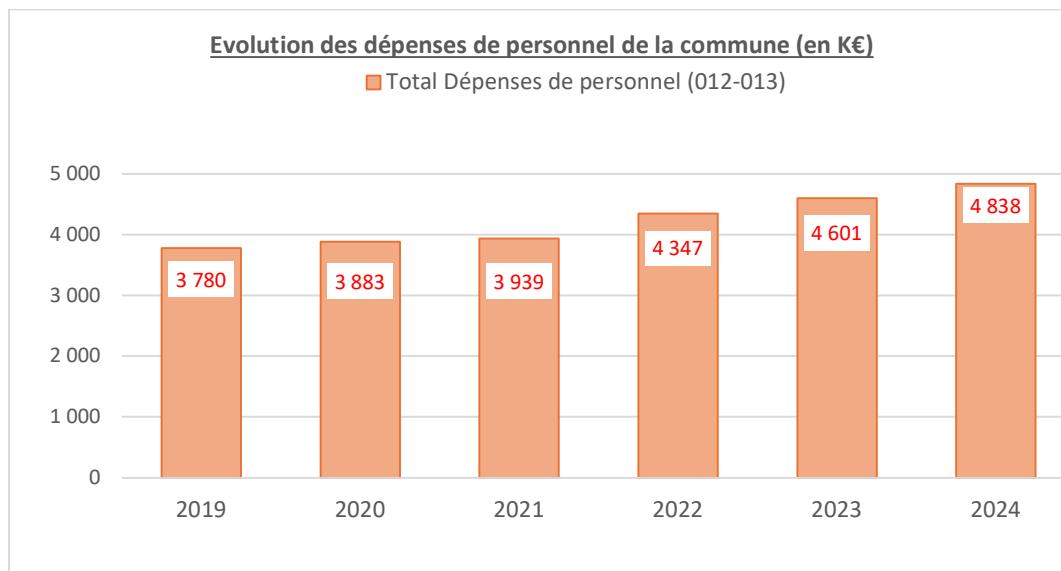
REGIE TAXE DE SEJOUR 2024	Recettes brutes 2024	TAR 2024	Total RB+TAR
Total SPDV 2024	223 631,34 €	74 246,40 €	297 877,74 €
Total Plateformes 2024	129 207,32 €	43 928,50 €	173 135,82 €
TOTAL GENERAL	352 838,66 €	118 174,90 €	471 013,56 €

EPIC OFFICE DE TOURISME	2023	2024
65736222 - Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso. morale	32 500 €	32 000 €
7398 - Reversements... (Taxe de séjour N)	318 264 €	352 849 €
Total	350 764 €	384 849 €

La collecte de la taxe de séjour est réalisée par un agent communal. Le montant de cette recette brute est totalement versé à l'Office du tourisme. En 2024, le montant de la taxe de séjour est de **352,8K€** (318K€ en 2023) auquel s'ajoute une subvention de **32K€**. Considérant que le montant de la collecte 2024 est supérieur à la demande de l'OT, il n'y aura pas de subvention d'équilibre versée en 2025, seul le montant de la collecte de la taxe de séjour sera reversé en totalité.

2. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2024.



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Charges de personnel (012)	3 839	3 924	3 969	4 380	4 667	4 909
Remboursements sur rémunération (013)	59	41	30	33	66	71

AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE	Reçu le 20/02/2023	Total dépenses de personnel (012-013)	3 780	3 883	3 939	4 347	4 601	4 838
		<i>Evolution en %</i>		2,7%	1,4%	10,4%	5,8%	5,2%

Les dépenses de personnel ont augmenté de seulement 5,2% alors que la moyenne nationale affiche une augmentation des dépenses de personnel de + 6,1 %.

Les réformes 2024 : les évolutions législatives et réglementaires ont un impact direct sur le montant des dépenses :

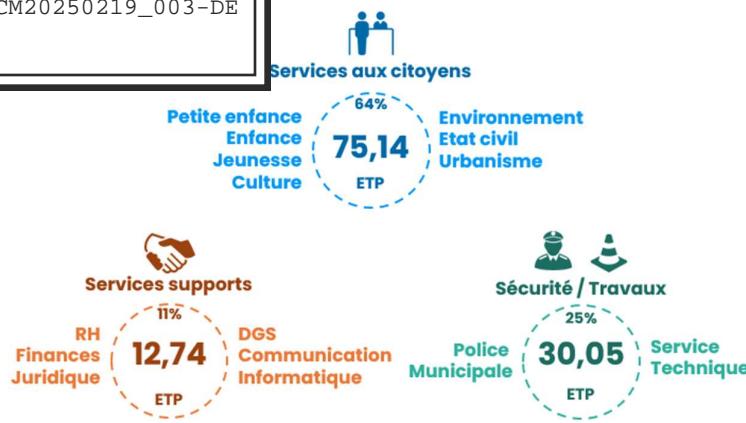
1. La revalorisation indiciaire ayant pris effet le 1er juillet 2023. La valeur du point d'indice est passée de 4,85€ à 4,92€; Cette hausse sur une année complète a eu un effet amplifié sur les cotisations patronales et la rémunération indiciaire pour l'année 2024.
2. La rémunération des fonctionnaires et contractuels de droit public augmente de 5 points soit + 24,60 € brut mensuel par agent au 1er janvier 2024.
3. Au 1er janvier 2024, le SMIC BRUT a augmenté à 2 reprises passant de 11,52 € brut / heure à 11,65 € brut / heure au 1er janvier 2024 puis à 11,88 € brut / heure au 1er novembre 2024. Cette seconde hausse ne pouvait pas être prévue lors de l'adoption du budget 2024. Elle a concerné tous les agents rémunérés sur la base du SMIC.

La masse salariale est composée de 2 parties :

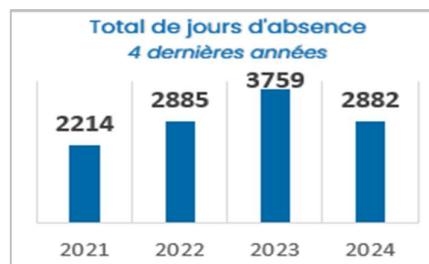
1. La part contrainte liée à quatre éléments sur lesquelles la collectivité n'a aucune ou très peu de capacité à intervenir :
 - L'octroi obligatoire d'un élément de rémunération : la NBI, le traitement calculé en référence à une grille indiciaire, le supplément familial de traitement... ;
 - Les évolutions législatives et réglementaires (modification du statut d'un cadre d'emplois, la valeur du point, le montant du SMIC, les variations annuelles des taux de charges sociale..).
 - Les mouvements de personnel (mutations, retraites, invalidités, disponibilités et détachement de droit).
 - Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant :
 - Avancements d'échelon (vieillesse)
 - Avancements de grade et promotions internes (glissement)
 - Titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)
2. La part discrétionnaire : Elle concerne les créations de poste, les promotions internes, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, les charges accessoires (assurance, mutuelle, personnel saisonnier etc...).

La conjoncture de l'emploi a eu pour conséquence des difficultés de recrutement pour le remplacement des agents absents ou le besoin de saisonniers. Toutefois grâce aux prospections actives des services communaux, les remplacements indispensables ont pu se faire et les accueils de loisirs ont pu être maintenus.

Au cours de l'année 2024, l'activité regroupée de tous les services communaux représente un volume d'heures de **117,93 ETP**, incluant les heures supplémentaires rémunérées et les saisonniers en renfort dans l'accueil du centre de loisirs, la culture et le service technique.



Les absences : une baisse de 23% des jours d'absence par rapport à 2023 dû en partie à une diminution des congés de longue maladie et une réduction des maladies ordinaires. L'impact financier des absences représente une enveloppe de 259K€ contre 62,6K€ de remboursement par l'assurance statutaire.



La formation pour un montant de 21,5K€ dans les domaines suivants :

- Hygiène et sécurité
- Gestes et postures
- Habilitations
- Troubles musculosquelettiques
- Secourisme
- Cohésion d'équipe, renforcement des valeurs

Le plan de formation 2025 prévisionnel s'élève à 18,5K€.

Les actions sociales pour un montant de 11,3K€ :

Dans le cadre de l'engagement de la commune envers les agents, la commune a mis en place en 2024, des mesures concrètes pour améliorer leurs conditions de travail et leur cadre de vie.

- **La mise en place des Tickets restaurants** : un soutien direct au pouvoir d'achat, permettant aux agents de bénéficier d'une aide financière pour leurs repas du quotidien.
- **Adhésion au CNAS** : Accès à une large gamme d'avantages sociaux et culturels, incluant des aides aux loisirs, aux vacances, et des services de soutien dans la vie personnelle et professionnelle.
- **Prise en charge à 100% de la cotisation prévoyance maintien de salaire** : une sécurité financière renforcée en cas d'arrêt de travail, bien au-delà du minimum réglementaire de 50%, garantissant une protection optimale pour les agents et leurs familles.

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE
 Reçu le 20/02/2025
Une enveloppe de 24,4K€ est prévue en 2025, avec une augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant et leur nombre.

Pour 2025, selon les éléments connus au moment de la rédaction :

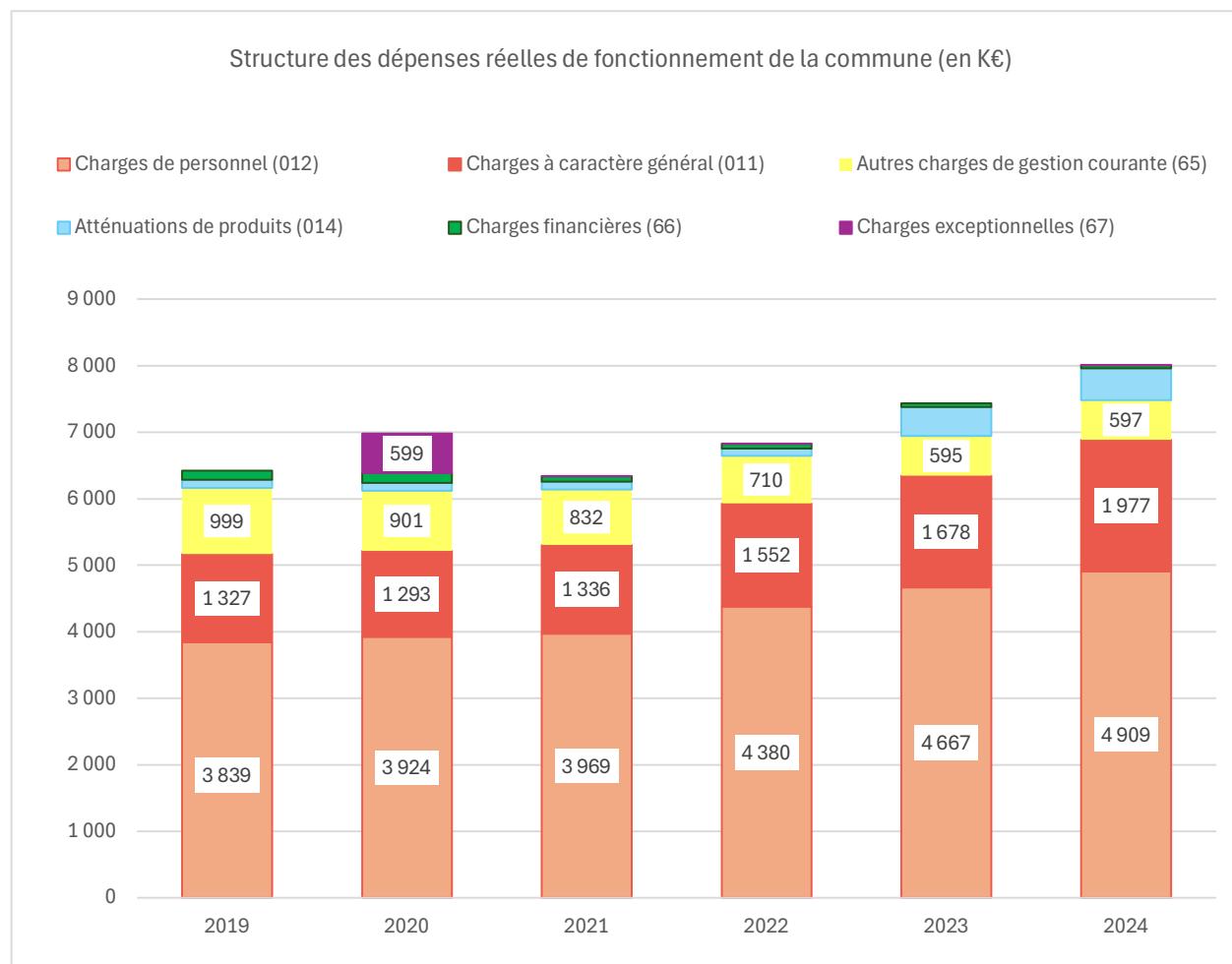
Le ministre de la Fonction publique, Laurent Marcangeli, a confirmé mercredi 29 janvier 2025 que le gouvernement Bayrou prévoyait plusieurs mesures d'économies sur la fonction publique en 2025 dans le cadre du budget 2025, dont le gel du point d'indice, le non-versement de la prime GIPA, la baisse de l'indemnisation des arrêts malades pour les agents passant de 100 à 90%, une augmentation de 3 points de la CNRACL, et d'1 point sur l'URSAFF.

De plus, pour la commune, il sera à intégrer : la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la police municipale, le recrutement de personnel pour le remplacement d'une maternité et d'agents en maladie longue durée, 3 départs en retraite, l'assurance statutaire pour 51K€, et les actions sociales.

L'objectif 2025 est de capitaliser sur les compétences intégrées ces dernières années, stabiliser les effectifs en adéquation avec les besoins des services et limiter, sauf annonces imprévues du gouvernement, la progression des dépenses de personnel.

3. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2019 - 2024.



AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE

Reçu le 20/02/2025

Année

	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Charges de personnel (012)	3 839	3 924	3 969	4 380	4 667	4 909
Charges à caractère général (011)	1 327	1 293	1 336	1 552	1 678	1 977
Autres charges de gestion courante (65)	999	901	832	710	595	597
Atténuations de produits (014)	120	120	119	111	436	477
Charges financières (66)	137	144	80	72	60	51
Charges exceptionnelles (67)	0	599	2	1	0	0
Dotations aux amortissements (68)	0	0	5	0	0	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	6 421	6 982	6 344	6 825	7 436	8 011
<i>Evolution en %</i>	<i>8,0%</i>	<i>-10,1%</i>	<i>7,1%</i>	<i>8,2%</i>	<i>7,2%</i>	

En complément des dépenses réelles de fonctionnement, on trouve également des **dépenses d'ordre**, qui jouent un rôle important dans la gestion comptable de la commune. Ces dépenses ne représentent pas des sorties d'argent, mais servent à amortir les équipements. Pour 2024, elles sont à hauteur de **446 244 €**.

Le chapitre 014 correspond aux atténuations de produits pour un montant de **477K€** et correspond : au versement de la taxe de séjour à l'Office du tourisme 352K€ et au versement du FPIC à l'état 124K€.

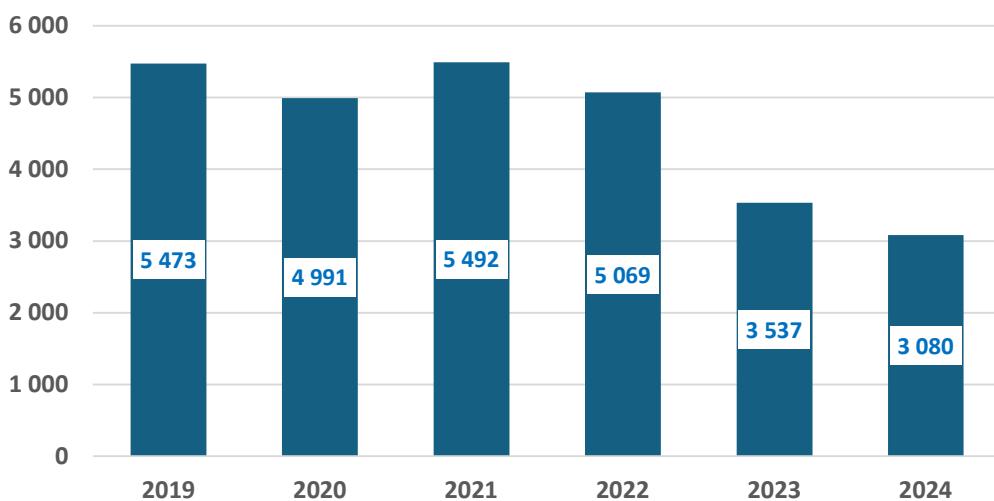
Les dépenses de fonctionnement augmentent de **7,2%** entre 2023 et 2024, 2 postes sont principalement concernés :

- 5,2% sur le chapitre 012 (5,8% en 2023) et
- 13,3% sur le chapitre 011 (0,8% en 2023).

Cette augmentation des dépenses est à relativiser considérant les régularisations d'EDF pour un montant de 240K€.

1. L'évolution de l'encours de dette

Encours de dette de la collectivité (en K€)

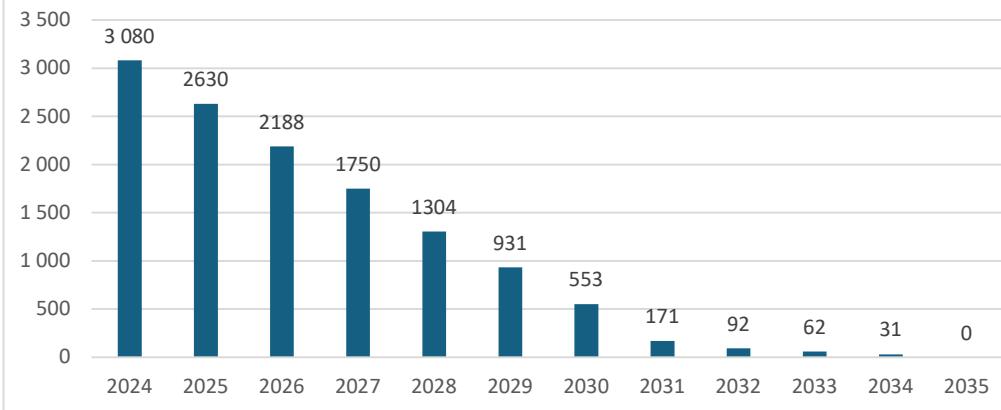


Pour rappel, un travail a été effectué dès le début du mandat en 2020 et en 2021, ce qui a permis de réaménager les % de la dette communale. Il n'y a pas eu d'autres renégociations de dettes, les pénalités prévues dans les contrats rendant inutiles toute renégociation.

En février 2023, le remboursement total du prêt relais pour un montant de 1 070 000€ a été réalisé.

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2024.

■ Encours de dette au 31/12 (en k€)



En 2024, la capacité de désendettement de la Commune a légèrement augmenté passant de 2,22 années à **2,82 années**.

La durée restante du remboursement du capital des emprunts est de **10 ans**. En 2035, la Commune aura remboursé tous les emprunts actuels.

2. La solvabilité de la commune

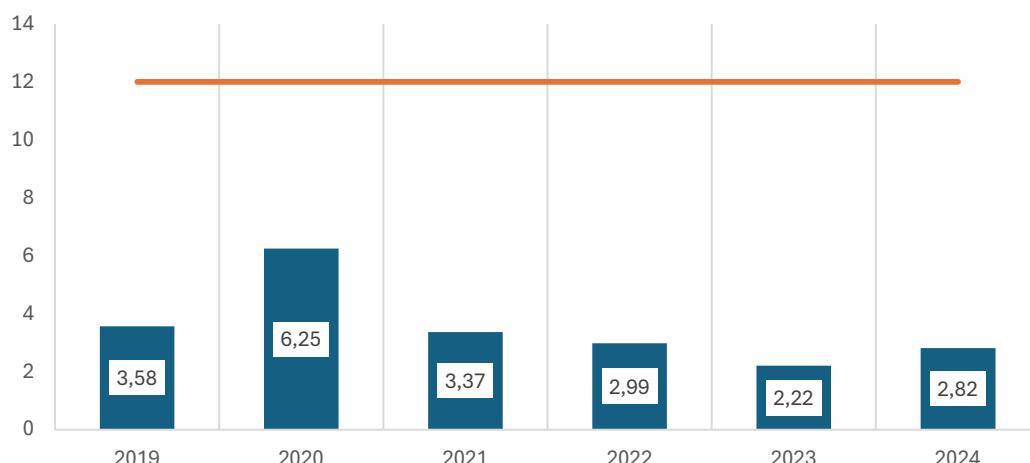
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la commune (en années)

■ Capacité de désendettement — Seuil limite 12ans



Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;

L'autofinancement des investissements ;

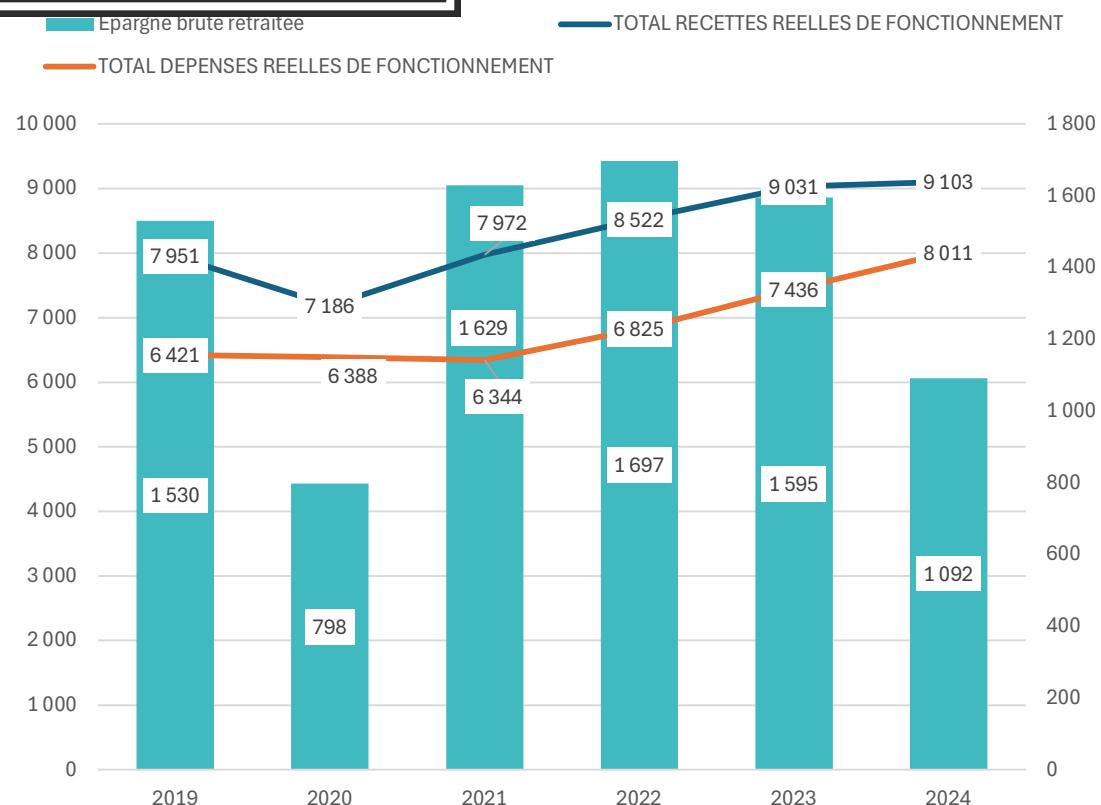
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Recettes réelles de fonctionnement	7 951	7 187	7 972	8 522	9 031	9 105
Dépenses réelles de fonctionnement (retraitée)	6 421	6 388	6 344	6 825	7 436	8 011
Epargne brute	1 530	798	1 628	1 697	1 596	1 094
Remboursement des emprunts	441	484	195	427	1 532	457
Epargne nette	1 089	314	1 433	1 269	63	635

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales.



La Commune conserve une **épargne nette positive, avec un taux d'épargne brute de 12 % en 2024.**

Il est d'usage d'associer au **taux d'épargne brute** deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

Malgré une baisse de son épargne nette en 2024, la Commune dégage un autofinancement d'1M€, soit une capacité à investir sur ses fonds propres.

1. Les dépenses d'équipement

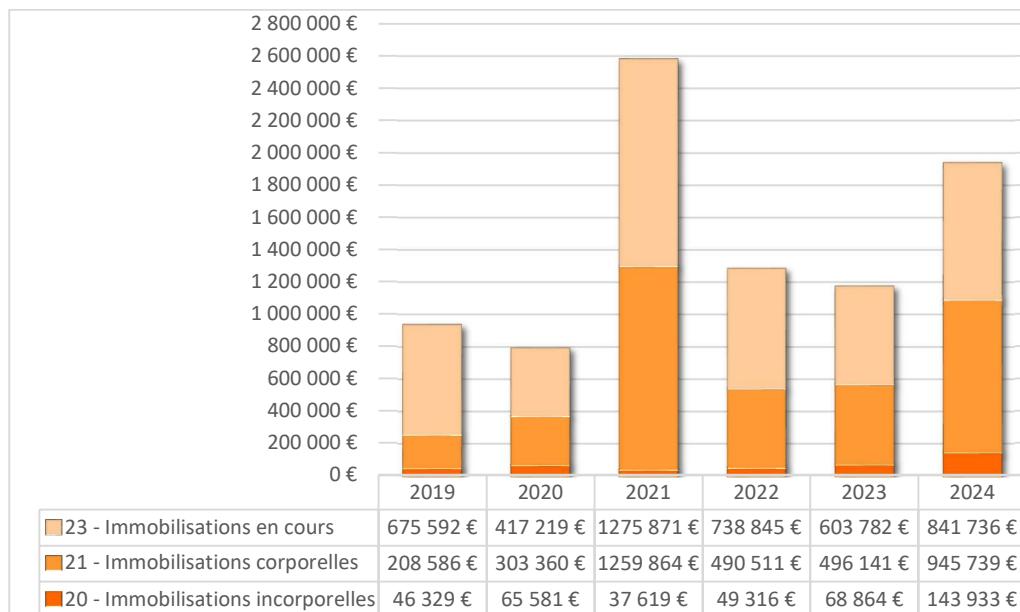
Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024.

Dépenses d'équipement	2024	Restes à réaliser 2024	Enveloppe budgétaire prévisionnelle 2025
20 - Immobilisations incorporelles	143 933 €	41 225 €	200 000 €
21 - Immobilisations corporelles	945 739 €	48 793 €	500 000 €
23 - Immobilisations en cours	841 736 €	1 704 882 €	1 900 000 €
Total	1 931 408 €	1 794 901 €	2 600 000 €

PRINCIPAUX DOSSIERS (CHAPITRE 23)	RESTES A REALISER 2024
TVX REQUALIFICATION ENTREE VILLAGE - ZONE CIRCULEE PL. DE GAULLE	445 560 €
RESTAURATION/VALORISATION CHAPELLE ST ROCH	412 834 €
CREATION ESPACE MUSEAL	347 795 €
RESTAURATION ROUE DU MOULIN	85 531 €
AMENAGEMENTS RTE DES BLAQUIERES - DELAISSE RM336	67 987 €
TVX CREATION VESTIAIRES - LOCAL POLICE MLE / LA POSTE	66 540 €
REFECTION TOTALE ESPACE SANITAIRES - ECOLE MATERNELLE	66 207 €
VIDEOPROTECTION TR7	62 095 €

Afin de mener à bien les projets d'investissement, la commune prévoit en 2025 une enveloppe budgétaire d'environ 2,6M€.

1.1. Effort d'investissement de 2019 à 2024 :



Ce graphique représente la tendance budgétaire sur la capacité de réalisation des projets.

En 2021, inclus l'achat du terrain AS16 destiné à la revente, ce qui explique la forte augmentation des immobilisations corporelles.

La Commune a réalisé **1 931K€** d'investissement sur l'année 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2024
VOIRIE	450 636 €
ECLAIRAGE PUBLIC	377 219 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX	316 712 €
PATRIMOINE	178 734 €
SECURITE	106 679 €
CRECHE	86 392 €
ECOLES / ENSEIGNEMENT	70 245 €
MICROFOLIE	62 172 €
AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX	45 081 €
WC PUBLICS	44 284 €
CREATION ESPACE MUSEAL	34 991 €
PARC INFORMATIQUE / TELEPHONIE	33 554 €
MATERIEL FESTIVITES	32 731 €
DIVERS EQUIPEMENTS	25 472 €
ESPACE JEUNES	16 126 €
CULTURE	10 800 €
AD'AP	10 752 €
WEB RADIO	9 600 €
URBANISME	7 680 €
GESTION PATRIMOINE	5 681 €
MOBILIER / MATERIEL BUREAUX	3 049 €
RESEAUX CÂBLES	2 817 €
Total général	1 931 408 €

VOIRIE
MARCHE REVETEMENT CHAUSSEES COMMUNALES
TVX SECURISATION VOIRIE 2023 (PROGRAMME DCA2023)
TVX REQUALIFICATION ENTREE VILLAGE - ZONE CIRCULEE PL. DE GAL
TVX SECURISATION VOIRIE 2024 (PROGRAMME DCA - DAP2024)
MARCHE GLISSIERES SECURITE
AMENAGEMENTS RTE DES BLAQUIERES - DELAISSE RM336
ECLAIRAGE PUBLIC
ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE LED (2023)
ECLAIRAGE DECORATIF - PASSAGE LED
ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE LED
BÂTIMENTS COMMUNAUX
REFECTION TOTALE ESPACE SANITAIRES - ECOLE MATERNELLE
TVX CREATION VESTIAIRES - LOCAL POLICE MLE / LA POSTE
REAMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE
BÂTIMENT ESPACE VERDET
REFECTION TOITURE/PANNEAUX SOLAIRES - DEPÔT ST MALVAN
PATRIMOINE
RESTAURATION TABLEAU JEAN DARET
RESTAURATION REMPARTS - VILLAGE HISTORIQUE
RESTAURATION/VALORISATION CHAPELLE ST ROCH
RESTAURATION/VALORISATION CHAPELLE ST MICHEL - CIMETIERE
SECURITE
VIDEOPROTECTION TR6
SECURISATION GROUPE SCOLAIRE
CRECHE
CRECHE - EQUIPEMENTS (PROGRAMME FME CAF 2024)
VEHICULE 8PL - RENAULT TRAFIC
ECOLES / ENSEIGNEMENT
MODERNISATION NUMERIQUE (TABLEAUX) - ECOLES

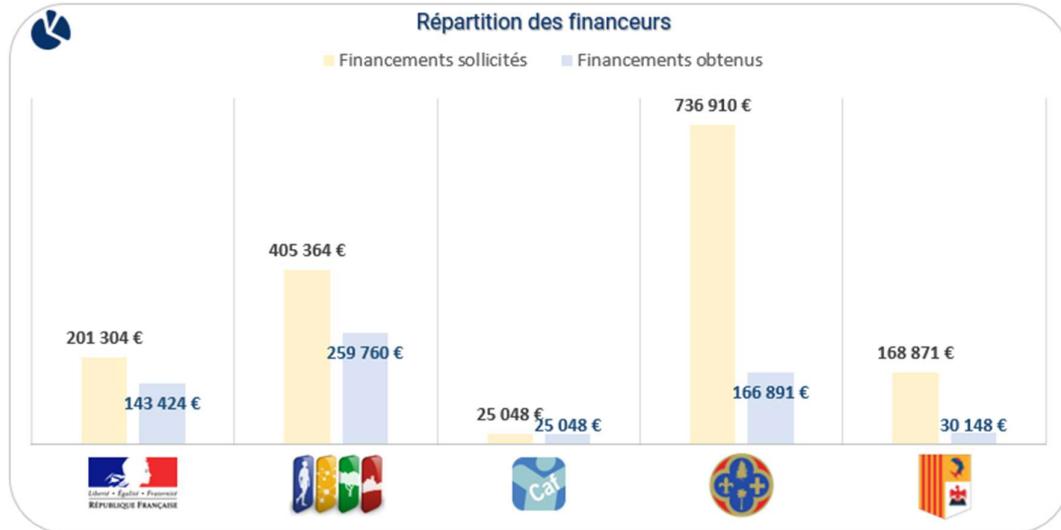
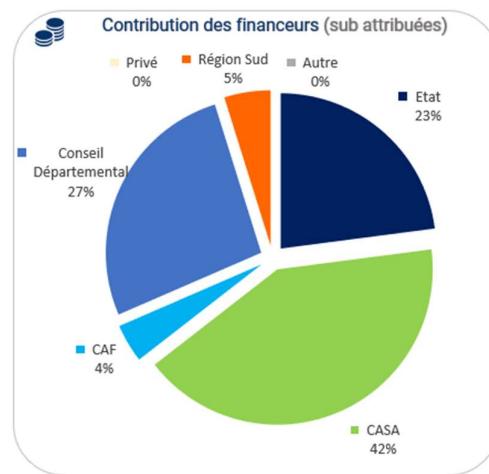
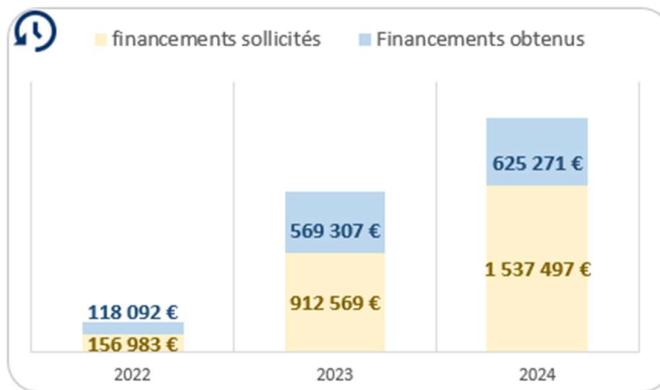
3. Subventions associées aux dossiers 2024

En 2024, 1 537 497€ ont été sollicités auprès de plusieurs institutions publiques à travers le dépôt de 27 dossiers de demandes de subvention. A l'heure actuelle, 6 dossiers sont en cours d'instruction.

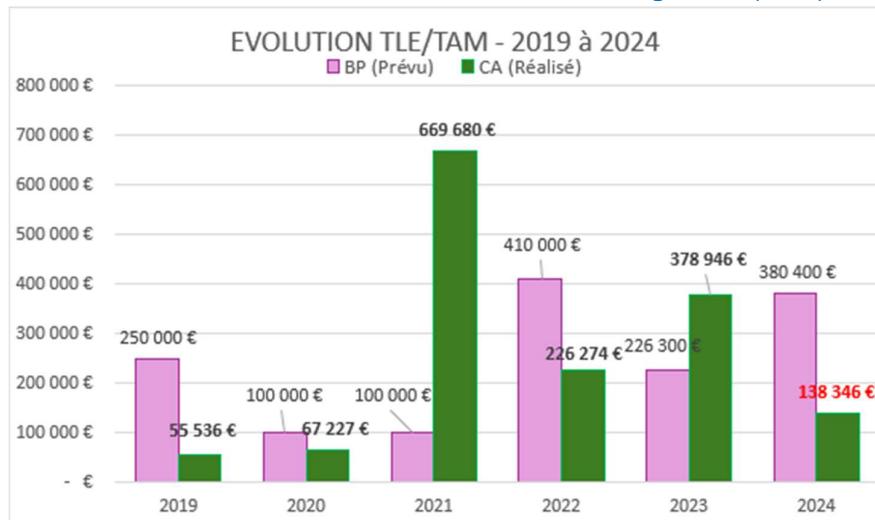


AR Prefecture

*Constitution des dossiers = Un dossier de demande de financement est prêt à être déposé par la commune. Le service en charge, 006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE
Reçu le 20/02/2025 attend la publication du nouveau formulaire 2025 pour procéder au dépôt.



4. Recette d'investissement : Evolution de la taxe d'aménagement (TAM)



L'instruction et l'appel des taxes sont effectués par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) : les services ont rencontré des difficultés pour stabiliser leur nouvelle plateforme : Il y a des manques de perception qui devraient être régularisés.

5. Les besoins de financement pour l'année 2024

L'équilibre global de la section d'investissement est une notion clé dans la gestion des finances publiques, particulièrement. La section d'investissement d'un budget se concentre sur les dépenses à long terme qui visent à enrichir ou moderniser le patrimoine de la collectivité (par exemple, la construction d'équipements publics, l'aménagement d'infrastructures, ou l'acquisition d'actifs durables).

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (report n-1 compris).

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Dépenses réelles (hors dette)	967	1 020	3 241	1 279	1 169	1 983
Remboursement de la dette	441	484	195	427	1 532	457
Opérations d'ordre	73	3	15	17	1 398	61
Total Dépenses d'investissement	1 481	1 507	3 451	1 723	4 099	2 501
Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Subvention d'investissement	28	503	678	91	118	227
FCTVA	95	0	266	247	192	173
Autres ressources	67	67	1 692	234	386	190
Emprunt	0	0	1 173	0	0	0
Autofinancement	137	1 018	1 321	0	419	1 786
Opérations d'ordre	261	223	347	346	1 682	446
Total recettes d'investissement	588	1 811	5 477	918	2 796	2 822
Report	169	-584	-279	725	-80	-1 383
Solde	-724	-279	1 747	-80	-1 383	-1 061

La commune a perçu **227 K€** de subvention d'investissement et produit des recettes certaines (issues d'un travail important des services) restant à émettre pour un montant de **1 098 K€**.

La taxe d'aménagement s'élève à **138 K€**.

Le FCTVA est issu des investissements de 2023 et correspond à un montant de **173 K€**.

Le résultat de clôture en investissement est déficitaire de **1 061 K€** : il sera comblé par l'excèdent de fonctionnement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un véritable à la construction du budget primitif, il permet aux élus d'avoir connaissance de la situation financière de la commune, du contexte économique et social national.

A la date de rédaction de ce rapport, les dispositions précises du PLF 2025 ne sont pas stabilisées et de nombreuses incertitudes persistent compte tenu du contexte politique national.

Les orientations données au Budget 2025, en dépit du contexte d'incertitudes évoqué supra, témoignent de la volonté de la municipalité de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des ressources tout en maintenant un service public de qualité pour lequel elle reste totalement mobilisée.

Après un début de mandat complexe, une politique choisie de mettre les ressources nécessaires en adéquation avec les projets du mandat a été instaurée. Cela s'est traduit par : un renfort des services, la création de nouveaux services (service communication et environnement), l'acquisition de matériel et logiciels permettant d'optimiser et professionnaliser les équipes, de développer les compétences en interne, d'appliquer une politique managériale attractive pour les recrutements, de renforcer les formations et les actions sociales en faveur des agents : En 2024 nous avons atteint nos objectifs, nous pouvons capitaliser sur toutes les actions mises en œuvre.

Les chiffres clefs 2024 :

Pour la commune

Recette d'exploitation stable **+0,8%**

Taxe de séjour record : **352K€**

Capacité de désendettement : **2,82 années**

Montant de l'épargne brute : **1 092K€**

Montant de l'investissement 2024 : **1 931K€**

Montant des Financements extérieurs 2024 : **625K€** attribués / **488K€** en instruction

Pour les Saint-Paulois

Aucune augmentation des taux d'imposition sur toute la durée du mandat

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : **2061€**

Recettes réelles de fonctionnement par habitant : **2342€**

Faible pression fiscale : **0,89**

2025 une gestion responsable : finaliser, capitaliser et maîtriser,

Capitaliser sur les investissements mis en œuvre, pérenniser les services déployés ainsi que la qualité tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement ;

- Mise en œuvre d'un compte à terme
- Une gestion optimisée avec les AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement)

Finaliser les projets initiés ces dernières années et investir pour une enveloppe de 2,6 M€

1. Les projets en cours :

- La chapelle Saint Roch
- L'entrée village
- La roue du Moulin
- ..

2. Les principaux investissements 2025 :

- La chapelle Saint Michel (200k€)
- Espace Muséal (300k€)
- Le Dépôt Malvan (288k€)
- Voiries (250k€)
- Travaux et réaménagement Bâtiment Crèche (100k€)
- Moderniser et sécuriser l'infrastructure réseau (90k€)
- Réaménagement Bâtiment Groupe scolaire (60k€) et électroménager (11k€)
- Travaux maçonnerie + façade du Moulin (50k€)
- WCs publics (50k€)
- Extension de la Vidéoprotection (15k€)
- Espace jeune (10k€)
- Collégiale rénovation des cloches (10k€)

Ces orientations budgétaires traduisent la volonté en 2025 de mener à bien l'ensemble des projets, tout en préservant l'équilibre fiscal de la commune, sans augmentation des impôts.

L'ensemble de ces éléments serviront de base pour la construction du budget prévisionnel 2025.

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2024.

En 2024, Population DGF = 3 888 habitants

Population DGF = Population INSEE (3 251 hab.) + Population Résidence 2ndaires (637 hab.)

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 588 €	1 570 €	1 617 €	1 767 €	1 938 €	2 061 €
2 - Fiscalité directe € / hab.	836 €	845 €	937 €	1 001 €	1 094 €	1 140 €
3 - RRF € / hab.	1 966 €	1 766 €	2 032 €	2 207 €	2 354 €	2 342 €
4 - Dép d'équipement € / hab.	230 €	193 €	397 €	331 €	305 €	497 €
5 - Dette / hab.	1 353 €	1 227 €	1 400 €	1 313 €	922 €	792 €
6 - DGF / hab	41 €	33 €	22 €	9 €	9 €	10 €
7 - Dép de personnel / hab.	58.86 %	60.77 %	62.12 %	63.69 %	61,87 %	60,34 %
8 - CMPF	91.28 %	91.30 %	94.09 %	95.06 %	93.65 %	89.05 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86.30 %	95.63 %	82.02 %	85,1 %	99,31 %	93,00 %
10 - Dép d'équipement / RRF	12 %	11 %	20 %	15 %	12,94 %	21,21 %
11 - Encours de la dette / POP DGF	68.84 %	69.45 %	68.88 %	59.48 %	39,16 %	33,83 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

AR Prefecture											
Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
006-210601282-20250219-CM2025	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
Reçu le 20/02/2025 Moins de 100 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

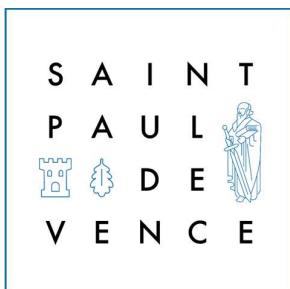
Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

**M. VERIGNON Benoit donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. VACQUIER Nicolas donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. RAFFAELLI Jean-Louis
Mme DALMASSO Sandrine donne procuration Mme CAUVIN Edith**

Etaient absents :

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	18
votants	21

Date de publication	20/02/2025
---------------------	-------------------

Date de convocation et d'affichage :
14 / 02 / 2025

Délibération N°19.02.2025_003

Objet : FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ;
- D'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, le Rapport d'Orientation Budgétaire a été transmis à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal est invité à prendre part au Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement transmis et joint à la présente.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal,

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE

Reçu le 20/02/2025

A l'unanimité

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS**

**entre la Commune de Saint Paul de Vence
et l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence
2023/2026**

L'avenant à la convention est conclu entre :

La Commune de Saint Paul de Vence, représentée par Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, en vertu de la délibération n° 03.07.2020_010 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020, et

L'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence, dont le siège se situe 2 rue Grande 06570 Saint-Paul de Vence, représenté par Mme Laurence HARTMANN, en vertu de la délibération n° 20.12.2022_003 du Comité de Direction en date du 20 décembre 2022,

Vu la délibération N°29.03.2023_018 portant convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence.

IL A ETE ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - OBJET :

L'article 3 de la convention susvisée est réécrit comme suit :

« Pour permettre à l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence d'accomplir ses missions, et conserver son classement en Catégorie 1, et ses obligations de prestations de service à la clientèle, ce dernier s'engage à rechercher des sources de financement autres que celle de la commune.

La Commune versera annuellement :

› **La taxe de séjour dans sa totalité,**

› **Une subvention de fonctionnement si cela est nécessaire,**

Les montants prévisionnels de la taxe de séjour et de la subvention seront définis chaque année, conjointement par la Commune et par l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence. Ces montants seront inscrits au budget prévisionnel au regard d'un projet d'actions pour l'année. Le Budget prévisionnel devra être **voté au plus tard le 15 avril** de chaque année par son comité de direction.

La taxe de séjour :

Les modalités de versements de la taxe de séjour, chaque année, seront effectués au regard des encaissements réalisés par la commune (exercice en cours). Néanmoins, dans l'éventualité des décalages d'encaissement de la taxe de séjour et de la nécessité de trésorerie de l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence pour assurer le fonctionnement de ses services, la commune pourra verser à l'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence un acompte de la taxe de séjour en début d'année. Cet acompte sera ensuite déduit des reversements suivants sur l'année.

En Janvier de l'année N : un acompte sur la taxe de séjour de 140 K€ ;

- Les autres versements feront l'objet d'un échéancier défini en accord avec l'Office du Tourisme de Saint-Paul-de-Vence ;

La subvention de fonctionnement :

Les modalités de versements seront établies comme suit :

- Dans le cas où la subvention d'équilibre est nécessaire, elle sera versée en fin d'exercice comptable de l'année N. »

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

En deux exemplaires originaux.

Fait à Saint Paul de Vence, le

M Jean-Pierre CAMILLA
Maire

Sophie MILLET-DAURÉ
Directrice



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

**M. VERIGNON Benoit donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. VACQUIER Nicolas donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. RAFFAELLI Jean-Louis
Mme DALMASSO Sandrine donne procuration Mme CAUVIN Edith**

Etaient absents :

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	18
votants	21

Date de publication	20/02/2025
---------------------	-------------------

Date de convocation et d'affichage :
14 / 02 / 2025

Délibération N°19.02.2025_004

Objet : FINANCES – Avenant à la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme

Annexe : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Considérant que par délibération N° 073 du 28 septembre 2022, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence a été créé au 5 décembre 2022 ;

Considérant également que par la même délibération, les missions exercées par l'Office du Tourisme géré en association ont été transférées à l'Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence géré en EPIC ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ;

Considérant que l'article L133-7 du Code du Tourisme dispose que la collectivité doit verser la totalité du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme géré en EPIC,

Considérant que par délibération N°29.03.2023_018, le conseil à l'unanimité a voté la convention d'objectifs et de moyens valide jusqu'en 2026 ;

Considérant qu'après 2 ans de gestion, il convient d'apporter des modifications uniquement sur l'article Financement.

Ces modifications sont inscrites en rouge dans le document annexé et précise le mode de financement et ses modalités de versement ;

AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_004-DE

Reçu le 19/02/2025
Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 ;
- L'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 ;
- Cet avenant entre en vigueur à la date de signature et s'applique à compter du 20 février 2025 ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **Approuve le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 ;**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 ;**
- **Cet avenant entre en vigueur à la date de signature et s'applique à compter du 20 février 2025 ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture

006-2106012022-20250219-CM20250219_005-DE

Reçu le 20/02/2025



CONVENTION DE MISES A DISPOSITION ENTRE

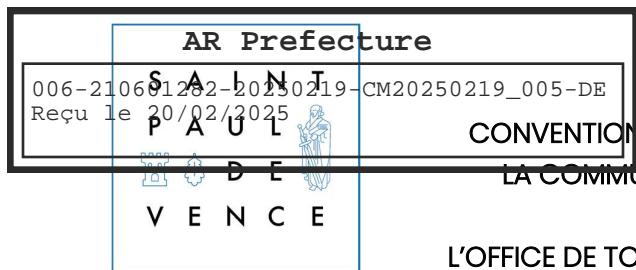
LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE

ET

L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-PAUL DE VENCE

Annexe 1 : tableau des espaces publics et privés de la commune mis à disposition

Espace occupé	Occupation	Nombre de personnes maxi attendu	Durée	Montant journalier à reverser
Courtine	non privative	< de 60 pers.	0,5 jour	30 €
Courtine	non privative	De 60 à 100 pers.	0,5 jour	70 €
Place de Gaulle	non privative	25 pers.	0,5 jour	30 €
Place de Gaulle	privative	300 personnes	1 jour	2 500 €
Point de vue	privative	60 personnes	2 jour	500 €
Place Neuve zone 1 cheval	privative	60 personnes	3 jour	500 €
Place Neuve zone 2	privative	200 personnes	4 jour	1 500 €
Auditorium	privative	180 personnes	0,5 jour	500 €
Auditorium	privative	180 personnes	1 jour	1 000 €
Auditorium + terrasse	privative	180 personnes	2 jour	1 250 €
Cours Freinet	privative	60 personnes	3 jour	100 €
Cours Verdet	privative	100 personnes	4 jour	800 €
Régisseur forfait (auditorium)	privative		Séance	150 €
SSIAP Forfait (auditorium)	privative		Séance	150 €
Stationnement/place Véhicule léger Abord village	privative		1 jour	32 €
Stationnement/place Véhicule léger IntraMuros	privative		1 jour	15 €



CONVENTION DE MISES A DISPOSITION ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE

ET

L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-PAUL DE VENCE

Annexe 2 : tableau des tarifs liés aux tournages et prises de vue à compter du 1^{er} juin 2023

	Durée	Tarif	Reversement à la commune 10%
Tournage Spot publicitaire	1j	1 600 €	160 €
	1/2j	950 €	95 €
Prise de Vue Shooting	1j	750 €	75 €
	1/2j	375 €	37.5€

AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_005-DE

Reçu le 20/02/2025



V E N C E

CONVENTION DE MISES A DISPOSITION ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE

ET

L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-PAUL DE VENCE

Annexe 3 : tableau des charges prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2025

2025	Prévisionnel 2025
Personnel	500,00 €
Électricité	1 700,00 €
Eau	250,00 €
Climatisation	400,00 €
Photocopieur	500,00 €
Entretien des locaux	10 560,00 €
ODP	150,00 €
Tournages et Vues	250,00 €
TOTAL	14 310,00 €



CONVENTION DE MISES A DISPOSITION ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE
ET
L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-PAUL DE VENCE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU l'article L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU la délibération du 25 mars 2003 portant utilisation du domaine public à des fins commerciales relatives à des prises de vue et des tournages ;

VU la délibération n°28.09.2022_073 portant création de l'EPIC pour la gestion de l'OT, et fixant notamment les missions de l'OT ;

VU la délibération n° 29.03.2023_018 en date du 23 mars 2023 portant subvention à l'OT, et son annexe la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'OT pour les années 2023 à 2026 ;

VU la délibération n° 07.06.2023_52 portant mise à disposition d'un local municipal au bénéfice de l'OT,

VU la délibération n°18.12.2024_092 en date du 18 décembre 2024 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

VU la délibération n° **19.02.2025_000** en date du 19 février 2025 portant Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'OT jusqu'au 30 avril 2026 ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saint-Paul-de-Vence, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, en vertu de la délibération en date du 03 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Commune,

D'UNE PART, ET

L'Office de Tourisme de Saint Paul de Vence, sis 2 rue Grande, 06570, Saint Paul de Vence, représenté par sa directrice, Mme Sophie MILLET-DAURÉ, en vertu de la délibération n° 20.12.2022_003 du Comité de direction de l'OT, en date du 20 décembre 2022,

Ci-après dénommé l'Office de Tourisme (L'OT),

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Nonobstant les articles 4 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'OT, pour les années 2023 à 2026, susvisée, prévoyant respectivement la mise à disposition du local d'accueil de l'OT, et la mise à disposition du personnel municipal, au bénéfice de l'OT, il convient de rassembler dans un même document l'ensemble des mises à disposition que la commune peut effectuer au bénéfice de l'OT, afin que celui-ci puisse remplir ses missions (Cf. infra) et atteindre ses objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de lister l'ensemble des mises à disposition que la commune peut effectuer au bénéfice de l'OT, ainsi que leurs contreparties.

ARTICLE 1.1 – Mise à disposition d'espaces publics et privés de la commune

Certaines missions de l'OT nécessitent l'utilisation d'espaces publics et privés de la commune. Le tableau de l'annexe 1 à la présente convention liste l'ensemble de ces espaces, les jauge proposées, les durées de référence et les montants à reverser par l'OT à la commune.

Un état semestriel sera établi par l'OT intégrant les animations réalisées, la date, la durée et le montant associé à l'occupation utilisée selon la grille définie dans l'annexe 1.

ARTICLE 1.2 – Cas particulier des tournages et autres prises de vue

La délibération du 25 mars 2003 susvisée prévoyait déjà la possibilité d'utilisation du domaine public par l'OT dans le cas de tournages ou de prises de vue.

Depuis les 20 dernières années, la commune et l'OT ont été destinataires de très nombreuses demandes de tournages de films, de documentaires, d'émissions de télévision, de spots publicitaires pour des produits commerciaux et de prises de vues à des fins commerciales. Par conséquent, la commune décide de confier à l'OT l'accueil, la gestion et l'organisation de ces demandes : il est donc nécessaire de mettre à jour les conditions dans lesquelles ce type de demandes sera géré par l'OT, et notamment les contreparties au bénéfice de la commune.

Il est précisé toutefois que tout tournage ou prise de vue dont l'objectif principal est de valoriser notre commune et participer à augmenter son attractivité et son audience dans le monde, sera réalisé gracieusement par l'OT : le prestataire ne versera aucune contrepartie financière à l'OT, et la commune ne pourra se prévaloir d'aucun reversement financier par l'OT.

L'annexe 2 à la présente convention fixe les tarifs correspondants à la gestion par l'OT des tournages et autres prises de vue sur le territoire de la commune, ainsi que les reversements correspondants, au bénéfice de la commune (10%).

Enfin, dans le cas où la commune ou l'OT est saisi d'une demande de tournage ou de prise de vue nécessitant la mise en œuvre de moyens importants, une convention spécifique sera établie entre la commune et l'OT et pourra le cas échéant prévoir des mises à disposition de moyens supplémentaires.

Un état semestriel sera établi par l'OT intégrant les tournages et prises de vues réalisés, la date, la durée et le montant à reverser associé selon la grille définie dans l'annexe 2.

ARTICLE 1.3 – Mise à disposition de personnel municipal

Conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'OT pour les années 2023 à 2026, susvisée, la commune prévoit de mettre à disposition de l'OT, pour l'année 2025 du personnel communal.

En effet, les missions réalisées auprès de l'OT par certains agents communaux se doivent d'être régularisées et encadrées.

L'OT s'engage par le biais de cette convention de mise à disposition à assurer le remboursement de la rémunération et des cotisations des agents concernés auprès de la commune pour la durée impartie.

Dans ce cadre, il est proposé la mise à disposition des agents suivants :

POSTE OCCUPE	MISSIONS AUPRES DE L'OT	DUREE DE LA MISE A DISPOSITION
Agents des services techniques	Mise en place logistique des événements	Par roulement entre les différents agents
Policiers municipaux	Sécurité et prévention	100 heures annuelles par service

Un état semestriel sera établi par l'OT intégrant les missions confiées à l'agent, sa quotité de temps de travail ainsi que la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 1.4 – Mises à disposition du local d'accueil, matériels et fluides

Conformément à la délibération n° 07.06.2023_.052 portant mise à disposition d'un local municipal au bénéfice de l'OT, une convention spécifique fixe les conditions de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'OT pour les années 2023 à 2026, susvisée, la commune met à la disposition de l'OT, outre le local d'accueil sis au 2 rue Grande, du matériel (photocopieurs et climatisation), des fluides (eau, électricité), et des services (nettoyage).

La commune établira un état récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement de manière semestrielle.

Ces montants devront être réglés par l'OT au bénéfice de la commune, selon l'annexe 3 dans le respect des modalités de l'article 1.5.

ARTICLE 1.5 – Modalités de reversements des contreparties financières aux mises à disposition

Les états récapitulatifs des mises à disposition seront établis par l'OT par semestre :

- Arrêté au 30/06/2025 et transmis à la commune au plus tard le 31/07/2025 pour le 1^{er} semestre,
- Arrêté au 31/12/2025 et transmis à la commune au plus tard le 31/01/2026 pour le 2^{eme} semestre.

Après validation des états récapitulatifs semestriels par la commune, l'OT procédera au versement des contreparties financières par l'émission d'un mandat administratif en faveur de la Commune au plus tard selon 2 échéances :

- le 15/09/2025 pour les mises à disposition du 1^{er} semestre 2025 et
- le 28/02/2026 pour les mises à disposition du 2^{er} semestre 2025

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa signature par les deux parties, jusqu'au 30 avril 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – ÉTAT DES LIEUX DES ESPACES POUVANT ETRE MIS A DISPOSITION

L'OT déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepte en l'état, renonçant à réclamer une quelconque indemnité, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements ou modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Commune.

Aucun aménagement extérieur sur les lieux ne sera autorisé si celui-ci est irréversible : la portion du domaine public ou privé mise à disposition par la présente doit être rendue à la commune dans le même état qu'au moment de sa mise à disposition.

ARTICLE 4 – ACTIVITÉS EXERCÉES PAR L'OT

Conformément à la délibération du 28 septembre 2022 portant création d'un EPIC pour la gestion de l'OT, susvisée, les missions de celui-ci sont les suivantes :

- 1) Assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- 2) Assurer la promotion touristique de la commune, en coordination avec le Comité Régional de Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur et le Comité Régional de Tourisme Côte d'Azur France, et avec toute instance ayant un impact sur l'activité touristique de notre commune ;
- 3) Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- 4) Élaborer et mettre en œuvre la politique touristique de la municipalité ainsi que les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, l'exploitation des installations touristiques et du patrimoine historique, et l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- 5) Agir pour que la commune continue à être une destination touristique de référence, en accroissant son attractivité et sa notoriété, en favorisant la dessaisonalisation, en augmentant la performance par l'acquisition de nouvelles qualifications et de nouveaux labels, tout en poursuivant l'objectif d'une offre de tourisme culturel qui protège la commune contre les méfaits du tourisme de masse ;
- 6) Adapter l'offre touristique locale aux exigences de la clientèle française et étrangère, notamment en termes de nouveaux comportements ou tendances, comme l'écotourisme, le locatourisme, le *slow tourism*, etc.
- 7) Rechercher de nouvelles recettes par le développement de nouvelles prestations touristiques, l'établissement de multiples partenariats avec les acteurs de tourisme en particulier, sans oublier les commerces en général, et en diversifiant les produits en vente directe au sein du siège de l'office : le tout conformément à l'article L.133-7 du du Tourisme.

Toutes ces missions peuvent donner lieu aux mises à disposition listées ci-dessus.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation de la présente convention, l'exploitation des espaces publics et privés concernés par les présentes mises à disposition ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publiques.

La Commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 – ASSURANCE - RECOURS

L'OT s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, causés aux tiers.

En cas de litige concernant cette convention, et après avoir épuisé toutes les voies de recours amiables, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 7 – RESILIATION PAR LA COMMUNE

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune interviendra sans préavis, pour des impératifs d'utilisation de l'espace public, pour des nécessités publiques ou des aménagements publics, dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps, ou en matière de sécurité ou hygiène publiques notamment.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DU FAIT DE L'OT

La présente convention pourra être résiliée par la Commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'OT de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait à Saint-Paul-de-Vence, le.....

Pour la Commune de Saint Paul de Vence,

Le Maire,

M. Jean-Pierre CAMILLA

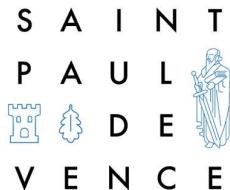
Pour l'Office de Tourisme,

Mme la directrice,

Mme Sophie MILLET-DAURÉ

AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_005-DE
Reçu le 20/02/2025



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

de SAINT-PAUL DE VENCE

'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. VERIGNON Benoit donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. VACQUIER Nicolas donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. RAFFAELLI Jean-Louis
Mme DALMASSO Sandrine donne procuration Mme CAUVIN Edith

Etaient absents : /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°19.02.2025_005

Objet : Convention de mises à disposition par la commune au bénéfice de l'Office de Tourisme

Annexe : Convention et ses annexes

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU l'article L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU la délibération du 25 mars 2003 portant utilisation du domaine public à des fins commerciales relatives à des prises de vue et des tournages ;

VU la délibération n°28.09.2022_073 portant création de l'EPIC pour la gestion de l'OT, et fixant notamment les missions de l'OT ;

VU la délibération n° 29.03.2023_018 en date du 23 mars 2023 portant subvention à l'OT, et son annexe la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'OT pour les années 2023 à 2026 ;

VU la délibération n° 07.06.2023_052 portant mise à disposition d'un local municipal au bénéfice de l'OT,

VU la délibération n°18.12.2024_092 en date du 18 décembre 2024 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 19.02.2025_005 portant avenant à la convention d'objectifs et de moyen entre la commune et l'OT ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 29 mars 2023, une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'office de tourisme (l'OT) pour les années 2023 à 2026 a été votée.

Cette convention vient de faire l'objet d'un avenant concernant des précisions et modalités sur l'article Financements de la convention.

Comme les années précédentes, afin de permettre à l'Office de Tourisme de mener ses actions, il est amené à bénéficier d'un ensemble de mises à disposition, outre le local qu'il occupe. Par exemple, utiliser des matériels, des personnels municipaux, ou également être amené à occuper des espaces publics et privés, notamment quand il gère les demandes de tournages et autres prises de vue.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- D'approuver le projet de convention de mises à disposition par la commune au bénéfice de l'Office du Tourisme ;
- L'autoriser à signer la convention susmentionnée ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

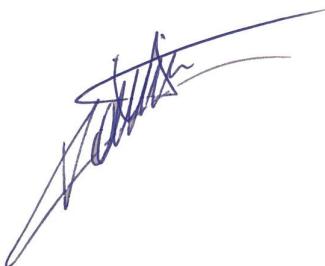
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **D'approuver le projet de convention de mises à disposition par la commune au bénéfice de l'Office du Tourisme ;**
- **L'autoriser à signer la convention susmentionnée ;**
- **L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



S A I N T
P A U L

D E
V E N C E

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

de SAINT-PAUL DE VENCE

'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. VERIGNON Benoit donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. VACQUIER Nicolas donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. RAFFAELLI Jean-Louis
Mme DALMASSO Sandrine donne procuration Mme CAUVIN Edith

Etaient absents : /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°19.02.2025_006

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire EXPLIQUE à l'assemblée délibérante que les agents territoriaux ont la possibilité de bénéficier d'une progression de carrière notamment par le biais des concours de la fonction publique territoriale.

Les lignes directrices de gestion adoptées en conseil municipal dans sa séance en date du 31 mars 2021 ont notamment pour objectif de favoriser l'évolution de carrière des agents en priorisant l'accès suite réussite concours selon des critères applicables à l'ensemble des agents communaux comme suit :

PRIORITE 1	Adéquation du grade avec les missions du poste occupé, le cas échéant possibilité de créer un poste compatible
PRIORITE 2 (si le poste est en adéquation)	Compétences techniques liées au poste, le cas échéant capacités d'encadrement
	Savoir être : disponibilité, sens du service public, travail en équipe, prise d'initiatives
	Mérite professionnel : réalisation des objectifs

Aussi, afin de favoriser les évolutions de carrières des agents communaux et de valoriser les réussites aux concours, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

006-210601282-20250219-CM20250219_006-DE

Reçu le 20/02/2025
Filière sécurité

GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	COMMENTAIRES
Gardien-Brigadier de police municipale	1- Temps complet	1 ^{er} MARS 2025	Réussite concours
GRADE-SUPPRESSION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	COMMENTAIRES
Brigadier-chef principal de police municipale	1- Temps complet	1 ^{er} mars 2025	Départ en mutation

Parallèlement, **Monsieur le Maire INDIQUE** que le tableau des effectifs se doit d'évoluer en fonction des différents mouvements de ressources humaines et des besoins des services.

Le fonctionnement de la crèche « Le Mas des P'tits Loups » nécessite un renfort de ses effectifs notamment afin d'assurer l'entretien des locaux dans le respect des règles d'hygiène applicables aux structures petite enfance.

Il s'avère donc nécessaire de créer un emploi comme suit :

Filière technique			
GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	COMMENTAIRES
Adjoint technique territorial	1- Temps non complet 50%	1 ^{er} MARS 2025	Besoin du service

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échéant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire DEMANDE au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs susmentionnées
- **DE L'AUTORISER**, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'ACCORDER** les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs susmentionnées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

DELIBERATION N°19.02.2025_006



Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,

Président du SIEVI,

Jean-Pierre CAMILLA

Entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'association
Nid'Art

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE
Sise Hôtel de Ville, 06570 SAINT-PAUL de VENCE,
N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION NID'ART,
Sise 1720 chemin du Malvan, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE,
Représentée par son Président, M. Jean-Bernard ZINK

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION », d'autre part,

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par « L'ASSOCIATION » de présenter une exposition de peintures et sculptures nommée « Nid Art » à des fins caritatives le samedi 14 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le programme de cet événement est dans l'intérêt général de la commune puisqu'il contribue à l'animation du village et qu'il propose de découvrir un large pan de la création artistique amateur du département ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Par la présente convention, L'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'activités, décrit en annexe, le samedi 14 juin 2025. Cet événement repose sur la présentation d'une quarantaine de stands d'artistes et la tenue d'une vente aux enchères en présence d'un commissaire priseur.

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'événement sera annulé sans date de report.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION prend en charge :

- La programmation de cet événement et la sélection des artistes, étant ici rappelé que la commune a été tenue informée de cette programmation dont le détail des modalités figure à l'annexe 1 de la présente ;
- La communication et la relation aux médias ; elle assure notamment l'impression et la diffusion des supports de communication qu'elle juge utile pour le succès de cet événement caritatif ;
- Les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des intervenants et artistes attachés aux événements prévus ;
- Les frais de restauration des bénévoles ;

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout dommage qu'elle causerait à autrui.

L'ASSOCIATION prend les dispositions nécessaires en termes d'organisation pour assurer le bon déroulement des artistes exposés et de la vente aux enchères sur la place de Gaulle, compte-tenu des conditions de plein air.

LA COMMUNE prend acte que les installations seront conformes aux règlements en vigueur et ne porteront atteinte ni à la sécurité, ni à l'ordre public.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à mettre à disposition de l'ASSOCIATION, pour le bon déroulement de la manifestation :

- La place de Gaulle, la place du Canon, le lavoir et les places de taxi et ce, à titre gracieux.

- Les équipements suivants : barnums, tables, chaises, estrade, panneaux d'élection dans la limite des stocks disponibles.
- Des places de stationnement réservées pour les véhicules de l'équipe organisatrice : 5 places chemin de la Fontette

Il est convenu que l'ASSOCIATION communiquera les immatriculations des véhicules quinze jours avant le lancement de l'événement.

- Un dispositif de sécurité dans le village, conforme à la règlementation en vigueur, sera déployé

LA COMMUNE prend en charge :

- La promotion de cet événement sur ses supports de communication : site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, etc.

En tant que partenaire, le logo de LA COMMUNE figurera sur les outils de communication retenus par l'association (affiches, flyers, etc.).

ARTICLE IV – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'ASSOCIATION prend à sa charge le coût de la production de tous les événements organisés à cette occasion.

L'ASSOCIATION assure l'ensemble des demandes de financements nécessaires à la tenue de cet événement auprès d'éventuels partenaires et sponsors.

ARTICLE V – DURÉE

La présente convention se limite à la durée de son objet soit le samedi 14 juin 2025.

ARTICLE VI – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

De même, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, les parties ne pouvant prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE VII - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice, mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solutions).

Fait en deux exemplaires, à Saint-Paul de Vence, le 2025.

Pour LA COMMUNE,
M. Jean-Pierre CAMILLA

Pour L'ASSOCIATION,
M Jean-Bernard ZINK

SAMEDI 14 JUIN 2025

Entrée libre

8h : Arrivée des exposants pour installation des stands

10h : Ouverture de l'exposition de peintres et sculpteurs en présence de 40 artistes

17h : Vente aux enchères des œuvres offertes par les artistes au profit de la fondation Lerval pour les enfants malades

18h : Apéritif offert par l'association Nid'Art

19h : Désinstallation

S A I N T
P A U L

D E
V E N C E

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

**M. VERIGNON Benoit donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. VACQUIER Nicolas donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. RAFFAELLI Jean-Louis
Mme DALMASSO Sandrine donne procuration Mme CAUVIN Edith**

Etaient absents : /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°19.02.2025_007

Objet : CULTURE – Convention de moyens et d'objectifs entre la commune et l'association Nid'Art

Annexe : Convention

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le samedi 14 juin 2025 se tiendra la 2^{ème} édition de l'exposition « Nid'Art » sur le territoire de la commune.

L'association saint-pauloise Nid'Art organisera une journée artistique en accueillant une quarantaine d'artistes plasticiens et sculpteurs sur la place de Gaulle. Une vente aux enchères viendra clôturer cette journée. Chaque artiste offrira à cet effet une œuvre qui sera mise aux enchères. Le produit de cette vente sera reversé à la fondation Lerval pour les enfants malades.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **Autorise le Maire à signer ce projet de convention ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_007-DE
Reçu le ~~Secrétaire de séance :~~

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture

006-2106512A2-20250219-CM20250219_008-DE
Reçu le 20/02/2025

PAUL



CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS –
Entre la commune de Saint-Paul de Vence et
l'association Les Tréteaux de Vence

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)
ALPES-MARITIMES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE
Sise Hôtel de Ville, 06570 SAINT-PAUL de VENCE,
N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION Les tréteaux de Vence
Sise 111 chemin de la Fontette, 06140 VENCE,
N° SIRET : 82817431800018

Représentée par la Présidente, Mme France-Hélène FRANCES-VALOBRA, dûment autorisée à l'effet des présentes par son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION » d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par L'ASSOCIATION de proposer le festival de théâtre « Les tréteaux de printemps à Saint-Paul de Vence »,

Considérant que LA COMMUNE soutient ce projet qui contribue à l'animation de Saint-Paul de Vence en début de printemps,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - PROJET

006-210601282-20250219-CM20250219_008-DE

Reçu la présente convention a pour objet de définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre LA COMMUNE et L'ASSOCIATION, dans le respect des engagements des deux parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

2.1 La programmation

L'ASSOCIATION s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le festival des tréteaux de printemps les 21, 22 et 23 mars 2025 à l'auditorium de Saint-Paul de Vence.

La programmation prévisionnelle figure en annexe I de la présente convention.

2.2 Le financement

L'ASSOCIATION prend à sa charge les coûts directs et indirects induits par ce festival.

L'ASSOCIATION prend à sa charge le personnel technique qui assure la régie de l'auditorium.

2.3 L'association

- s'engage à respecter le règlement intérieur de l'auditorium ;
- se charge de déclarer les droits d'auteur auprès des entités de perception ;
- se charge de la communication et des relations aux médias ; elle assure notamment l'impression et la diffusion des supports de communication qu'elle juge utile pour le succès du festival ;
- s'engage à intégrer le logo de LA COMMUNE sur ses supports de communication.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à mettre gracieusement à disposition de L'ASSOCIATION :

- L'Auditorium de Saint-Paul de Vence en ordre de marche incluant les fluides et le nettoyage,

LA COMMUNE prendra à sa charge les rémunérations éventuelles, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble des personnels qui pourraient être mis à disposition et de toute assurance qu'elle jugera utile.

LA COMMUNE assurera la promotion du festival sur ses supports de communication institutionnels : site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, ...

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'ASSOCIATION AURA POUR FESTIVAL à souscrire les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques et dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait se voir engagée au regard des interventions qui seront les siennes lors du festival.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet le vendredi 21 mars pour s'achever le dimanche 23 mars 2025.

ARTICLE 6- ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, les parties ne pouvant prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 7- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif, mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solution).

Fait en double exemplaires, à Saint Paul de Vence, le .. /.. /2025

Pour LA COMMUNE,

Monsieur le Maire,

Jean-Pierre CAMILLA

Pour L'ASSOCIATION,

Madame la Présidente,

France-Hélène FRANCES-VALOBRA

Vendredi 21 mars 2025

18h Un grand cri d'amour En compagnie des Cigales comédie

21h Harvey Théâtre des 3 Corniches comédie

Samedi 22 Mars

11h Parasol, révolver et sable fin cie la fleur au chapeau comédie

15h L'Invitation Artistes'2 comédie

18h Antik et en Tok Les Papyboomers comédie musicale

21h Téléphone-moi les Baladins des baous dramatique

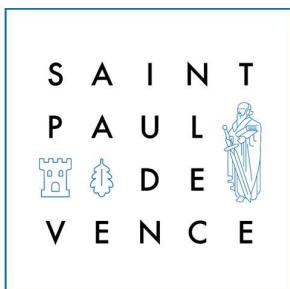
Dimanche 23 Mars

11h l'Uluberlu Les Baladins des Baous comédie burlesque

15h Et la Démocratie, Bordel !! Grain de Scène comédie caustique

18h Un cadeau Particulier Compagnie du Manteau d'Arlequin

21h Broadway, nous voilà ! Compagnie Passé Présent comédie musicale



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

**M. VERIGNON Benoit donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. VACQUIER Nicolas donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. RAFFAELLI Jean-Louis
Mme DALMASSO Sandrine donne procuration Mme CAUVIN Edith**

Etaient absents : /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	18
votants	21

Date de publication	20/02/2025
---------------------	-------------------

Date de convocation et d'affichage :
14 / 02 / 2025

Délibération N°19.02.2025_008

Objet : CULTURE – Convention avec l'association « Les tréteaux de Vence »

Annexe : Convention + Programme prévisionnel

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour la 8^e année consécutive le Festival de théâtre « Les tréteaux de printemps à Saint-Paul de Vence » se tiendra du 21 au 23 mars 2025 avec dix spectacles programmés à l'Auditorium de Saint-Paul de Vence.

Un projet de convention entre la commune et l'association « Les tréteaux de Vence » ainsi que son programme prévisionnel, ont été adressés à l'ensemble des élus.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer ce projet de convention ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer ce projet de convention ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

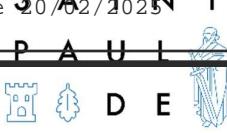
006-210601282-20250219-CM20250219_008-DE
Reçu le 20/02/2025

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





Convention de moyens et d'objectifs entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'association fédérée pour le don du sang bénévole de Saint-Paul de Vence et de La Colle sur Loup

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)
ALPES MARITIMES

ENTRE

La commune de Saint-Paul de Vence,

Sise place de l'Hôtel de Ville, BP 35, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE

N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 03 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

d'une part,

ET

L'Association fédérée pour le don du sang bénévole de Saint-Paul de Vence et de la Colle sur Loup

Sise 1946 route des serres, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE

N° SIREN/SIRET : 791 153 455 000 13

Représentée par son Président, M. Jean-Louis RAFFAELLI

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION»

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par « L'ASSOCIATION » de promouvoir le don du sang et d'animer la vie communale pour favoriser le rayonnement du village en perpétuant les fêtes traditionnelles,

Considérant que LA COMMUNE soutient ce projet qui répond à l'identité historique et culturelle de Saint-Paul de Vence,

ARTICLE I – OBJET

Par la présente convention, L'ASSOCIATION s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser les événements suivants au cours de l'année 2025 :

- La Saint-Antonin le 10 mai
- Nettoyons le sud le 26 avril
- Bénédiction de la Saint Jean à l'oratoire Saint Jean le 24 juin
- La fête des vendanges et des châtaignes le 19 octobre
- le loto le 7 décembre
- Le marché de la truffe le 21 décembre

ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

2.1 La programmation

L'ASSOCIATION assure la maîtrise de la programmation des animations proposées à l'article I.

LA COMMUNE se réserve le droit de demander des modifications (dates, horaires, etc.) en fonction des contraintes du calendrier communal.

2.2 Le financement

L'Association :

- signe tous les contrats et conventions nécessaires à l'organisation des dites animations,
- se charge de déclarer les droits d'auteur auprès des entités de perception et règle les éventuelles taxes fiscales et parafiscales ;
- se charge des diverses demandes d'autorisations et déclarations liées à l'organisation d'événements dans les espaces publics (débit de boissons, accès de véhicules) ;
- prend en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des intervenants et artistes attachés aux dites animations ;
- prend en charge la réalisation, l'impression et la diffusion des supports de communication de ces événements.

- à apporter à l'ASSOCIATION son soutien technique par la mise à disposition des espaces publics demandés dans le cadre de sa propre programmation ; des équipements nécessaires au bon déroulement des événements (matériel ; accès aux branchements électriques communaux) et ce, à titre gracieux ;
- à prendre en charge les éventuelles rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble des personnels communaux, notamment pour les interventions techniques et de sécurité dans le village ;
- à délivrer à L'ASSOCIATION toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des animations et à l'installation des buvettes (arrêtés d'ouverture de débit de boissons temporaires) ;
- à assurer la promotion de cet événement sur ses supports de communication : site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, etc.

En tant que partenaire, le logo de LA COMMUNE figurera sur les outils de communication retenus par l'association (affiches, flyers, etc.)

Il est à noter qu'en cas de conditions météorologiques défavorables, les événements de plein air seront annulés.

ARTICLE IV –ÉVALUATION

L'ASSOCIATION et LA COMMUNE procèderont à une évaluation, sous forme de bilan d'activités, des prestations qu'elles auront fournies respectivement.

De même, L'ASSOCIATION adressera au cours du dernier trimestre de l'année, le programme des événements qu'elle souhaite organiser pour l'année N+1.

Des réunions préparatoires seront organisées entre les deux parties pour poser les bases du partenariat.

ARTICLE V ASSURANCES

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout dommage qu'elle causerait à autrui et doit également assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que le personnel placé sous son autorité.

LA COMMUNE prend acte que les installations et animations seront conformes aux règlements en vigueur et ne porteront atteinte ni à la sécurité, ni à l'ordre public, ni à l'exécution des services publics.

ARTICLE VI – DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution de la présente convention est limitée à la réalisation de son objet.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

De même, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, les parties ne pouvant prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE VII – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice, mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solutions).

Fait en deux exemplaires, à Saint-Paul de Vence, le

Pour LA COMMUNE,

Monsieur le Maire,

M. Jean-Pierre CAMILLA

Pour L'ASSOCIATION,

Monsieur le Président,

M. Jean-Louis RAFFAELLI



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

**M. VERIGNON Benoit donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. VACQUIER Nicolas donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. RAFFAELLI Jean-Louis
Mme DALMASSO Sandrine donne procuration Mme CAUVIN Edith**

Etaient absents :

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	18
votants	21

Date de publication	20/02/2025
---------------------	-------------------

Date de convocation et d'affichage :
14 / 02 / 2025

Délibération N°19.02.2025_010

Objet : EVENEMENTIEL – Convention 2025 avec l'association fédérée pour le don du sang de Saint-Paul de Vence et La Colle sur Loup

Annexe : Convention

Rapporteur : Mme HARTMANN

L'association fédérée pour le don du sang de Saint-Paul de Vence et La Colle sur Loup participe activement à l'animation de fêtes traditionnelles de Saint-Paul de Vence.

Par conséquent, un projet de convention, déterminant notamment les obligations de la commune et celles de cette association, a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ce projet de convention ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (3 abstentions : Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

- Autorise le Maire à signer ce projet de convention ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_009-DE
Reçu le 20/02/2025

Secrétaire de séance :



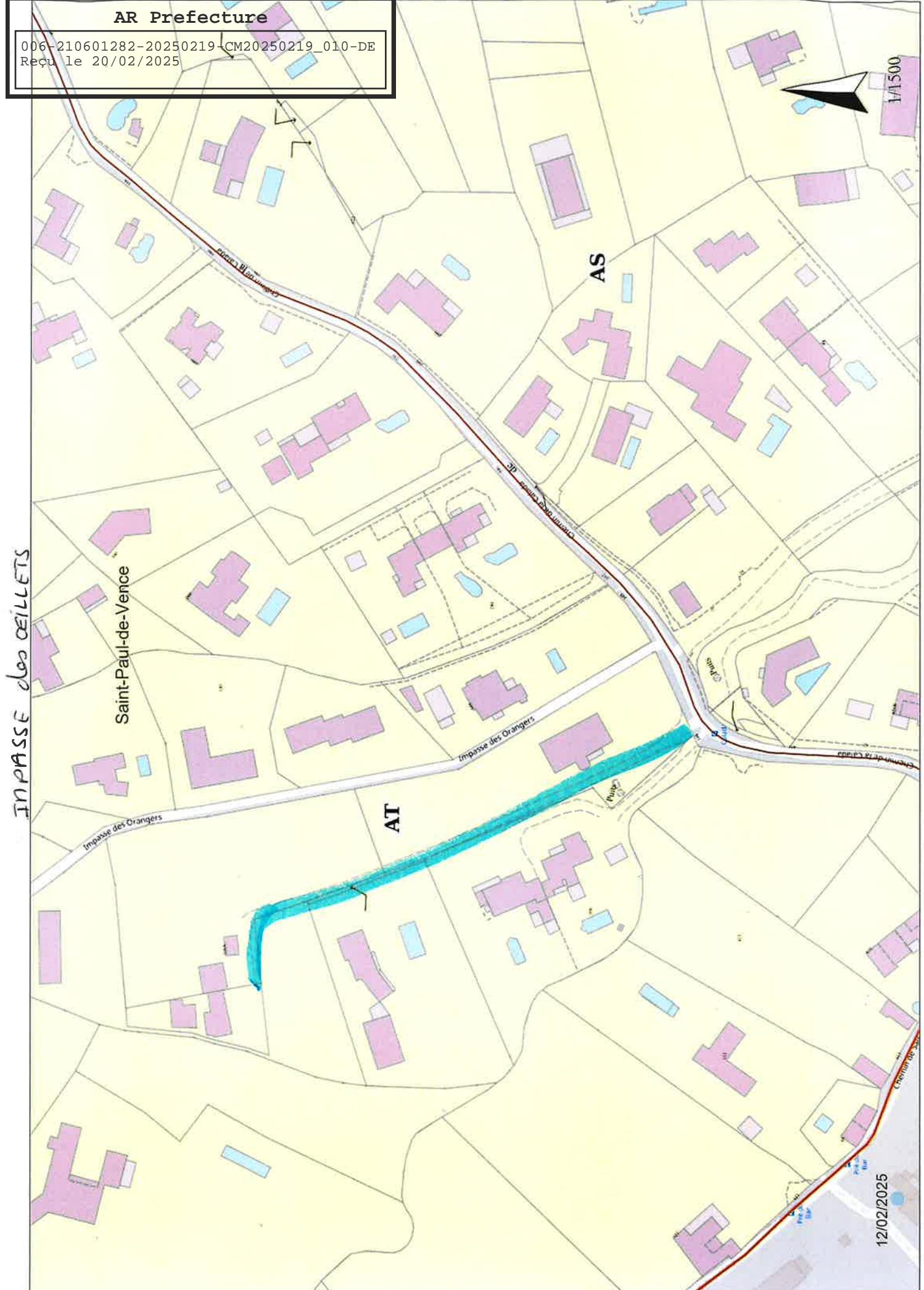
*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_010-DE
Reçu le 20/02/2025



S A I N T
P A U L

D E
V E N C E

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. VERIGNON Benoit donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. VACQUIER Nicolas donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme GUIGNONET Nadine donne procuration à M. RAFFAELLI Jean-Louis
Mme DALMASSO Sandrine donne procuration Mme CAUVIN Edith

Etaient absents : /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°19.02.2025_010

Objet : VOIRIE – Dénomination d'impasse – Impasse des Œilletts

Annexe : plan

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués, afin de faciliter le repérage au sein de la commune, conformément avec la loi dite 3DS en date du 21/02/2022 ;

CONSIDERANT que les biens immobiliers d'une voie existante doivent voir leur numérotation modifiée (nomination d'une impasse), et avec la proposition faite par les riverains.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

- Pour l'impasse sans nom dont l'accès s'effectue par le Chemin de la Calada, au niveau du 398, d'attribuer :
 - Le nom « Impasse des Œilletts »
 - Un numéro et une adresse « Impasse des Œilletts » aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse Chemin de la Calada.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- Pour l'impasse sans nom dont l'accès s'effectue par le Chemin de la Calada, au niveau du 398, d'attribuer :
 - Le nom « Impasse des Œilletts »
 - Un numéro et une adresse « Impasse des Œilletts » aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse Chemin de la Calada.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_010-DE
Reçu le 20/02/2025

Secrétaire de séance :



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

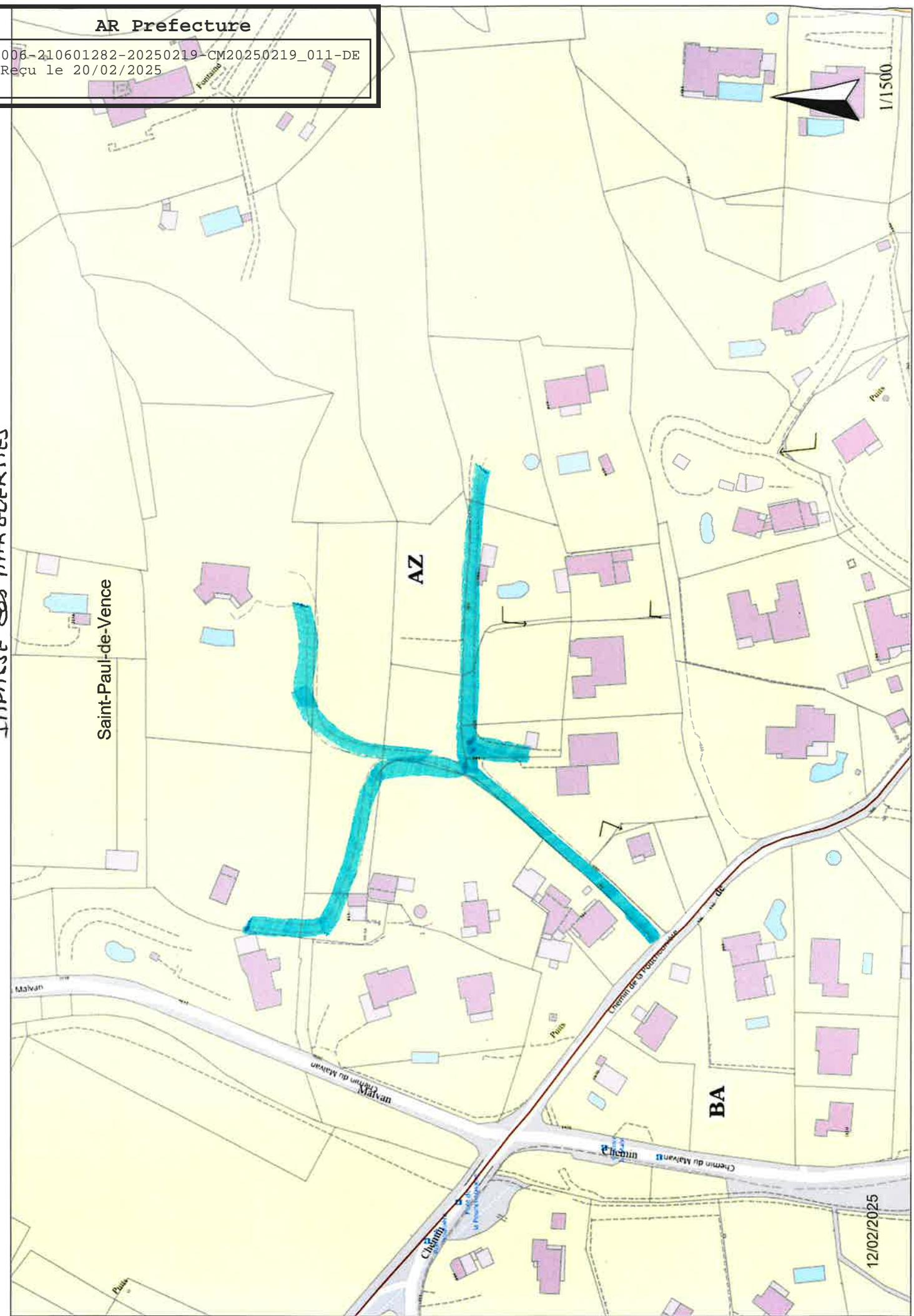
Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_011-DE
Reçu le 20/02/2025

IMPACT des NARGUERIES





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

**M. VERIGNON Benoit donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. VACQUIER Nicolas donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. RAFFAELLI Jean-Louis
Mme DALMASSO Sandrine donne procuration Mme CAUVIN Edith**

Etaient absents : /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	18
votants	21

Date de publication	20/02/2025
---------------------	-------------------

Date de convocation et d'affichage :
14 / 02 / 2025

Délibération N°19.02.2025_011

Objet : VOIRIE – Dénomination d'impasse – Impasse des Marguerites

Annexe : plan

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués, afin de faciliter le repérage au sein de la commune, conformément avec la loi dite 3DS en date du 21/02/2022 ;

CONSIDERANT que les biens immobiliers d'une voie existante doivent voir leur numérotation modifiée (nomination d'une impasse), et avec la proposition faite par les riverains.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

- Pour l'impasse sans nom dont l'accès s'effectue par le Chemin de la Pounchounière, du n°484 au n°619, d'attribuer :
 - Le nom « Impasse des Marguerites »
 - Un numéro et une adresse « Impasse des Marguerites » aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse Chemin de la Pounchounière.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

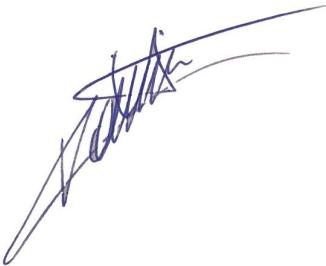
À l'unanimité

- Pour l'impasse sans nom dont l'accès s'effectue par le Chemin de la Pounchounière, du n°484 au n°619, d'attribuer :
 - Le nom « Impasse des Marguerites »
 - Un numéro et une adresse « Impasse des Marguerites » aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse Chemin de la Pounchounière.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_011-DE
Reçu le 20/02/2025

Secrétaire de séance :



*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

